



2022

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Mars

RAA 2022 - n° 3

SOMMAIRE

1 – Décision du Président

2 – Délibérations du Conseil Communautaire

1 - Décision du Président

DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

N° DP- 2022-7

Objet : Commune de Valdallière – Parc d'Activités Economiques Les Crières – Location au bénéfice de la société LEFRANCOIS Construction de la cellule n° 1

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-07-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société LEFRANCOIS Construction visant à renouveler l'occupation de la cellule n° 1 des ateliers-relais du Parc d'Activités Les Crières – VASSY – 14410 VALDALLIERE,

Considérant que ces locaux sont destinés à accueillir des activités industrielles et artisanales, commerciales ou de services,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur la cellule n° 1 des Ateliers-relais de la ZA de Vassy – VASSY – 14410 VALDALLIERE, au bénéfice de la société LEFRANCOIS Construction, pour une durée de vingt-quatre (24) mois partant du 2 décembre 2021 pour expirer le 1er décembre 2023.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de huit cents euros (800 €) HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire,
- Monsieur le Trésorier Principal de Vire Normandie,
- L'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 3 mars 2022

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



2 – Délibérations du Conseil Communautaire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 31 Mars 2022**

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 41
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 3
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
25 mars 2022

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

8 AVR. 2022

et affichage le :

8 AVR. 2022

**7 - Finances Locales
7.10 - Divers**

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Les comptes administratifs – Année 2021

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH					X
Mme Najat LEMERAY				X : Mme Valérie DESQUESNE	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPE			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	39	2	11	3	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			41		
Quorum					
En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)					
*En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			52		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Les Comptes Administratifs 2021 étant en tous points conformes aux Comptes de Gestion 2021 présentés par le receveur, et suivant la présentation faite aux membres de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter et d'approuver les Comptes Administratifs 2021 ci-après détaillés :

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

En vertu de l'article L2121-14 du CGCT (applicable aux EPCI), M. Marc ANDREU SABATER, Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, peut assister aux discussions mais il lui sera demandé de quitter la salle au moment du vote. Le Conseil communautaire est ainsi appelé à désigner un(e) Président(e) de séance en lieu et place de M. Marc ANDREU SABATER.

Madame Annie ROSSI, Vice-présidente en charge des Finances, procède à la présentation des comptes administratifs.

Puis, le Conseil Communautaire, après avoir :

- **désigné à l'unanimité Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1^{ère} Vice-présidente, en qualité de Présidente de séance en lieu et place de M. Marc ANDREU SABATER qui quitte la salle,**
- **vérifié que le quorum est atteint,**

procède aux opérations de vote.

a) Budget Principal

Le compte administratif pour l'année 2021 se présente comme suit :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2021	13 276 154,65 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2021	14 655 498,92 €
Résultat	Exercice 2021	1 379 344,27 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	6 852 857,52 €
Excédent de l'exercice	Exercice 2021	1 379 344,27 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	8 232 201,79 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	8 232 201,79 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	-----------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2021	4 281 300,94 €
Recettes d'investissement	Exercice 2021	1 069 026,34 €
Résultat	Exercice 2021	- 3 212 274,60 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	585 064,54 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	- 3 212 274,60 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	- 2 627 210,06 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	- 2 627 210,06 €	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	-------------------------	----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

b) **Budget annexe « ZAM »**

Le compte administratif pour l'année 2021 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2021	4 709 913,59 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2021	4 300 030,63 €
Résultat	Exercice 2021	- 409 882,96 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un déficit de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	1 047 017,47 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	- 409 882,96 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	637 134,51 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	637 134,51 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	---------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2021	4 363 503,28 €
Recettes d'investissement	Exercice 2021	7 197 168,56 €
Résultat	Exercice 2021	2 833 665,28 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	- 2 833 665,28 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	2 833 665,28 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	- €

Résultat de clôture	Exercice 2021	- €	Equilibre
----------------------------	----------------------	------------	-----------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

c) Budget annexe « Ateliers Relais »

Le compte administratif pour l'année 2021 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2021	308 228,21 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2021	431 434,89 €
Résultat	Exercice 2021	123 206,68 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	313 820,12 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	123 206,68 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	437 026,80 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	437 026,80 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	---------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2021	655 850,24 €
Recettes d'investissement	Exercice 2021	282 086,15 €
Résultat	Exercice 2021	- 373 764,09 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	9 934,36 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	- 373 764,09 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	- 363 829,73 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	- 363 829,73 €	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	-----------------------	----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
--------------------------------------	--	--	--	--	--

Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

d) Budget annexe « Production d'Eau »

Le compte administratif pour l'année 2021 se présente comme suit

1) SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation	Exercice 2021	148 891,96 €
Recettes d'exploitation	Exercice 2021	171 119,24 €
Résultat	Exercice 2021	22 227,28 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section d'exploitation :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	51 498,38 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	22 227,28 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	73 725,66 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	73 725,66 €	Excédent cumulé
----------------------------	---------------	--------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2021	51 691,64 €
Recettes d'investissement	Exercice 2021	26 287,80 €
Résultat	Exercice 2021	- 25 403,84 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	47 479,44 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	- 25 403,84 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	22 075,60 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	22 075,60 €	Excédent cumulé
----------------------------	---------------	--------------------	-----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
--------------------------------------	--	--	--	--	--

Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté
--	---	--

e) Budget annexe TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Le compte administratif pour l'année 2021 se présente comme suit :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2021	3 783 319,72 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2021	3 948 066,97 €
Résultat	Exercice 2021	164 747,25 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	1 704 835,83 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	164 747,25 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	1 869 583,08 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	1 869 583,08 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	-----------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2021	159 677,60 €
Recettes d'investissement	Exercice 2021	208 215,59 €
Résultat	Exercice 2021	48 537,99 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	978 094,89 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	48 537,99 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	1 026 632,88 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	1 026 632,88 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	-----------------------	-----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

f) Budget annexe REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Le compte administratif pour l'année 2021 se présente comme suit

1) SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation	Exercice 2021	607 283,29 €
Recettes d'exploitation	Exercice 2021	625 818,77 €
Résultat	Exercice 2021	18 535,48 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section d'exploitation

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	1 305,33 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	18 535,48 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	19 840,81 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	19 840,81 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	--------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2021	12 170,13 €
Recettes d'investissement	Exercice 2021	45 693,45 €
Résultat	Exercice 2021	33 523,32 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	17 792,03 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	33 523,32 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	51 315,35 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	51 315,35 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	--------------------	-----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

g) Budget annexe « ZI La Papillonnière »

Le compte administratif pour l'année 2021 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2021	381 118,99 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2021	52 837,28 €
Résultat	Exercice 2021	- 328 281,71 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un déficit de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	347 579,13 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	- 328 281,71 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	19 297,42 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	19 297,42 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	--------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2021	- €
Recettes d'investissement	Exercice 2021	322 295,97 €
Résultat	Exercice 2021	322 295,97 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	- 322 295,97 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	322 295,97 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	- €

Résultat de clôture	Exercice 2021	- €	Equilibre
----------------------------	----------------------	------------	-----------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

h) Budget annexe « Les Neuvillières »

Le compte administratif pour l'année 2021 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2021	68 731,69 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2021	98 824,58 €
Résultat	Exercice 2021	30 092,89 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	- 50 532,51 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	30 092,89 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	- 20 439,62 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	- 20 439,62 €	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	----------------------	----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2021	24 200,00 €
Recettes d'investissement	Exercice 2021	39 801,01 €
Résultat	Exercice 2021	15 601,01 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	- 427 656,98 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	15 601,01 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	- 412 055,97 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	- 412 055,97 €	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	-----------------------	----------------

VOTE**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

i) **Budget annexe « PIPA II »**

Le compte administratif pour l'année 2021 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2021	3 611 851,84 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2021	3 490 990,23 €
Résultat	Exercice 2021	- 120 861,61 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un déficit de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	804 327,04 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	- 120 861,61 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	683 465,43 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	683 465,43 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	---------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2021	2 951 754,71 €
Recettes d'investissement	Exercice 2021	3 423 260,80 €
Résultat	Exercice 2021	471 506,09 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	- 1 693 454,76 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	471 506,09 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	- 1 221 948,67 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	- 1 221 948,67 €	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	-------------------------	----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
--------------------------------------	--	--	--	--	--

Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

j) Budget annexe « La Douitée »

Le compte administratif pour l'année 2021 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2021	86 916,46 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2021	85 980,00 €
Résultat	Exercice 2021	- 936,46 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un déficit de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	8 642,73 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	- 936,46 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	7 706,27 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	7 706,27 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	-------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2021	14 748,32 €
Recettes d'investissement	Exercice 2021	85 687,79 €
Résultat	Exercice 2021	70 939,47 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	- 48 816,79 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	70 939,47 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	22 122,68 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	22 122,68 €	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	--------------------	-----------------

VOTE**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

k) **Budget annexe « Vente de Terrains »**

Le compte administratif pour l'année 2021 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2021	29 577,73 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2021	18 340,74 €
Résultat	Exercice 2021	- 11 236,99 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un déficit de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	- 11 641,21 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	- 11 236,99 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	- 22 878,20 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	- 22 878,20 €	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	----------------------	----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2021	32 145,73 €
Recettes d'investissement	Exercice 2021	11 314,50 €
Résultat	Exercice 2021	- 20 831,23 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	- 134 235,09 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	- 20 831,23 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	- 155 066,32 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	- 155 066,32 €	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	-----------------------	----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

I) Budget annexe « Autres ZAE »

Le compte administratif pour l'année 2021 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2021	322 955,24 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2021	274 087,20 €
Résultat	Exercice 2021	- 48 868,04 €

Le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un déficit de la section de fonctionnement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2021	51 874,76 €
Excédent de l'exercice	Exercice 2021	- 48 868,04 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	3 006,72 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	3 006,72 €	Excédent cumulé
----------------------------	---------------	-------------------	-----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2021	179 018,06 €
Recettes d'investissement	Exercice 2021	252 582,02 €
Résultat	Exercice 2021	73 563,96 €

Le compte administratif pour l'exercice 2020 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2020	- 252 582,02 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2021	73 563,96 €
Résultat cumulé	Exercice 2021	- 179 018,06 €

Résultat de clôture	Exercice 2021	- 179 018,06 €	Déficit cumulé
----------------------------	---------------	-----------------------	----------------

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER






REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎☎☎

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 41
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 3
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

- 8 AVR. 2022

et affichage le :

- 8 AVR. 2022

3 - Domaine et Patrimoine

3.1 - Acquisitions

3.2 - Aliénations

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions – Année 2021

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH					X
Mme Najat LEMERAY				X : Mme Valérie DESQUESNE	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPE			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	39	2	11	3	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			41		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			52		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné [...] »

Le rapport présenté est établi à partir des actes notariés signés au cours de l'année 2021 et sera annexé aux comptes administratifs 2021.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions 2021 joint en annexe.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance le jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Bilan des cessions du 01.01 au 31.12.2021
(établi au 17-02-2022)



■ **Cessions en 2021**

Intitulé du dossier	Identité de l'acquéreur	Description du bien			Motivation de la cession	Valeur de cession		Transfert de propriété			
		Localisation	Ref Cadastrale	Surface		Nature	Avis des domaines date de l'avis	Prix	Délibération	Notaire en charge du dossier	date acte de vente
Ouverture dossiers en 2019											
Parc commercial La Douitiée	JAMOTTE Motoculture	Parc commercial La Douitiée	AS 621	4 299 m ²	non bâti	Développement de l'entreprise	16/09/2019	97 544 €	14/11/2019	Office Notarial Virois	10/11/2021
Ouverture dossiers en 2020											
Les Careaux - Mesnil-Clinchamps	SCI MARART	PAE les Careaux - VC n° 108 - Mesnil-Clinchamps	417 section ZA n° 203	4 808 m ²	non bâti	Redéploiement de l'activité (initialement au domicile)	03/12/2020	30 002 €	10/12/2020	Etude NOEL	20/09/2021

■ **Acquisitions en 2020 : non réalisée**

■ **Echanges en 2021 : non réalisés**

■ **Actes divers**

Intitulé du dossier	Identité du vendeur	Description du bien			Motivation de l'acquisition	Valeur de cession		Transfert de propriété			
		Localisation	Ref Cadastrale	Surface		Nature	Avis des domaines date de l'avis	Prix	Délibération	Notaire en charge du dossier	date acte de vente
PAE les Crières - Vassy	Régularisation acte de vente Commune de Valdallière / IVN / SCI La Marole	PAE Les Crières	BH 221			Régularisation de transfert de propriété entre collectivités	sans objet	sans objet	sans objet	Etude FIEVET	27/05/2021

■ **Baux longue durée : non réalisés**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎☎☎

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 41
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 3
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

[- 8 AVR. 2022

et affichage le :

[- 8 AVR. 2022

7 - Finances Locales
7.10 - Divers

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances; sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Les comptes de gestion du Trésorier – Année 2021

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPU			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN					
M. Marc GUILLAUMIN					
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS					
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	39	2	11	3	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			41		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			52		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Les comptes de gestion 2021 présentés par Monsieur Le Trésorier Principal pour les budgets de la Communauté de Commune « Intercom de la Vire au Noireau » :

a. **Budget principal**

b. **Budgets annexes :**

- Autres ZAE
- La Douitée
- ZAM
- Vente de terrains
- ZI « La Papillonnière »
- « Les Neuvillières »
- « La Papillonnière II (PIPA II) »
- Ateliers relais
- Production Eau
- Ordures Ménagères « REOM »
- Ordures Ménagères « TEOM »

Retraçant les opérations comptables effectuées au cours de l'exercice 2021, présentent des résultats conformes à ceux des comptes administratifs 2021 dressés par l'Intercom de la Vire au Noireau, et n'appellent aucune observation ni réserve.

En conséquence et suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir ratifier ces comptes de gestion et autoriser Monsieur le Président à apposer sa signature sur les documents comptables présentés.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER






REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎☎☎

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 41
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 3
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

8 AVR. 2022

et affichage le :

8 AVR. 2022
7- Finances Locales
7.10 - Divers

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Affectation des résultats

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPEU			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	39	2	11	3	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			41		
Quorum					
En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)					
*En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			52		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer et d'adopter les affectations des résultats telles que présentées ci-après.

a) **Budget Principal**

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	1 379 344,27 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	6 852 857,52 €
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	8 232 201,79 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 2 627 210,06 €
Solde des restes à réaliser	- 72 300,73 €
Besoin de financement	2 699 510,79 €

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068) en investissement	2 699 510,79 €	RI 1068
Report en fonctionnement (R 002)	5 532 691,00 €	RF 002

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

b) **Budget annexe « Ordures Ménagères (REOM) »**

Résultat d'exploitation

Résultat de l'exercice	18 535,48 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	1 305,33 €
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	19 840,81 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	51 351,35 €	RI 001
Solde des restes à réaliser	- 6 624,00 €	
Besoin de financement		

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068) en investissement	- €
Report en exploitation (R 002)	19 840,81 €
Report en exploitation (D 002)	- €

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

c) Budget annexe « Ordures Ménagères (TEOM) »Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	164 747,25 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	<u>1 704 835,83 €</u>
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	1 869 583,08 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	1 026 632,88 € R 001
Solde des restes à réaliser	- 28 792,92 €

Besoin de financement - €

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068) en investissement	- € R 1068
Report en fonctionnement (R 002)	1 869 583,08 € R 002

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

d) Budget annexe « Production d'Eau »Résultat d'exploitation

Résultat de l'exercice	22 227,28 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	<u>51 498,38 €</u>
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	73 725,66 € RF 002

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	22 075,60 € RI 001
Solde des restes à réaliser	- 55 282,00 €

Besoin de financement - 33 206,40 €

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068) en investissement	- 33 206,40 €
Report en exploitation (R 002)	40 519,26 € R002

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

e) Budget annexe « Ateliers relais »

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	123 206,68 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	<u>313 820,12 €</u>
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	437 026,80 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement (RI 001)	- 363 829,73 €
Solde des restes à réaliser	68 489,54 €
Besoin de financement	- 295 340,19 €

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068) en investissement	295 340,19 €
Report en fonctionnement (R 002)	141 686,61 €

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

f) Autres budgets annexes

- Vente de terrains
- ZAM
- ZI « La Papillonnière »
- ZA « Les Neuvillières »
- Parc d'Activités « La Douitée »
- Parc d'Activités « La Papillonnière II (PIPA) »
- Autres ZAE

Considérant que ces budgets annexes sont réalisés sur la section de fonctionnement et font l'objet d'une gestion de stock, il est proposé au Conseil communautaire de décider de ne pas utiliser la procédure d'affectation sur ces budgets.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures.

Le Président,
 M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 31 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 41
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 3
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
25 mars 2022

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

7-8 AVR. 2022

et affichage le :

7-8 AVR. 2022

7 - Finances Locales

7.1 - Décisions budgétaires

Objet : Approbation du Budget Général et des Budgets Annexes – Exercice 2022

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPE			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	39	2	11	3	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			41		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			52		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, le Conseil Communautaire sera appelé à voter les Budgets pour l'exercice 2022.

a) Budget annexe "Les Neuvillières"

Le projet de budget annexe "Les Neuvillières" de l'exercice 2022 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	676 412,31 €	
Recettes	<u>676 412,31 €</u>	
	0,00 €	Equilibre de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	1 060 409,20 €	
Recettes	<u>1 060 409,20 €</u>	
	0,00 €	Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Budget Annexe "Les Neuvillières" 2022.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

b) Budget annexe "La Douitée"

Le projet de budget annexe "La Douitée" de l'exercice 2022 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	576,32 €	
Recettes	<u>7 706,27 €</u>	
	7 129,95 €	Excédent de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	14 748,32 €	
Recettes	<u>22 122,68 €</u>	
	7 374,36 €	Excédent de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe "La Douitée" 2022.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

c) Budget annexe "La Papillonnière II"

Le projet de budget annexe "La Papillonnière II" de l'exercice 2022 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	4 010 665,49 €				
Recettes	4 010 665,49 €				
		0,00 €	Equilibre de la section de fonctionnement		

Pour la section d'investissement :

Dépenses	4 209 519,58 €				
Recettes	4 209 519,58 €				
		0,00 €	Equilibre de la section d'investissement		

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe "La Papillonnière II" 2022.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

d) Budget annexe "ZI LA PAPIILLONNIERE"

Le projet de budget annexe "ZI La Papillonnière" de l'exercice 2022 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	29 530,00 €				
Recettes	48 317,42 €				
		18 787,42 €	Excédent de la section de fonctionnement		

Pour la section d'investissement :

Dépenses	0,00 €				
Recettes	0,00 €				
		0,00 €	Equilibre de la section d'investissement		

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe "ZI La Papillonnière" 2022.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

e) Budget annexe "ZAM"

Le projet de budget annexe "ZAM" de l'exercice 2022 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	5 238 348,59 €	
Recettes	5 238 348,59 €	
	0,00 €	Equilibre de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	4 537 149,00 €	
Recettes	4 537 149,00 €	
	0,00 €	Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe "ZAM" 2022

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

f) Budget annexe "Vente de Terrains"

Le projet de budget annexe "Vente de Terrains" de l'exercice 2022 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	218 145,50 €	
Recettes	218 145,50 €	
	0,00 €	Equilibre de la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement :

Dépenses	377 386,39 €	
Recettes	377 386,39 €	
	0,00 €	Equilibre de la section d'investissement

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe "Vente de Terrains" 2022.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

g) Budget annexe "Autres ZAE"

Le projet de budget annexe "Autres ZAE" de l'exercice 2022 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	261 175,06 €				
Recettes	261 175,06 €				
		0,00 €	Equilibre de la section de fonctionnement		

Pour la section d'investissement :

Dépenses	426 341,12 €				
Recettes	426 341,12 €				
		0,00 €	Equilibre de la section d'investissement		

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe "Autres ZAE" 2022.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

h) Budget annexe "ATELIERS RELAIS"

Le projet de budget annexe "Ateliers Relais" de l'exercice 2022 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	242 149,54 €				
Recettes	520 972,44 €				
		278 822,90 €	Excédent de la section de fonctionnement		

Pour la section d'investissement :

Dépenses	1 354 840,72 €				
Recettes	1 446 375,47 €				
		91 534,75 €	Excédent de la section d'investissement		

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire, d'approuver le Budget Annexe "Ateliers Relais" 2022.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

i) Budget annexe "Production Eau" - SPIC - M 49

Le projet de budget annexe "Production Eau" de l'exercice 2022 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section d'exploitation :

Dépenses	185 574,00 €		
Recettes	201 707,00 €		
	16 133,00 €	Excédent de la section de d'exploitation	

Pour la section d'investissement :

Dépenses	157 857,00 €		
Recettes	157 857,00 €		
	0,00 €	Equilibre de la section d'investissement	

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en exploitation, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe "Production Eau" 2022.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

j) Budget annexe de la "TEOM" (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Le projet de budget annexe de la "TEOM" de l'exercice 2022 s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	4 594 437,03 €		
Recettes	5 915 065,77 €		
	1 320 628,74 €	Excédent de la section de fonctionnement	

Pour la section d'investissement :

Dépenses	1 220 706,70 €		
Recettes	1 671 432,64 €		
	450 725,94 €	Excédent de la section d'investissement	

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe "TEOM" 2022.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

k) Budget annexe de la "REOM" (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) - SPIC M4

Le projet de budget annexe de la "REOM" de l'exercice 2022 s'établit comme suit :

Pour la section d'exploitation :

Dépenses	671 024,14 €				
Recettes	671 024,14 €				
	0,00 €	Equilibre de la section d'exploitation			

Pour la section d'investissement :

Dépenses	47 266,33 €				
Recettes	101 378,76 €				
	54 112,43 €	Excédent de la section d'investissement			

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en exploitation, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe "REOM" 2022.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

l) Budget Principal

Le projet de budget principal de l'exercice 2022 s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	15 230 340,72 €				
Recettes	22 102 325,81 €				
	6 871 985,09 €	Excédent de la section de fonctionnement			

Pour la section d'investissement :

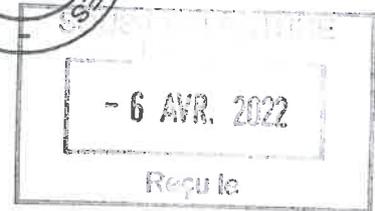
Dépenses	4 102 949,41 €				
Recettes	4 165 235,19 €				
	62 285,78 €	Equilibre de la section d'investissement			

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Principal 2022.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	1
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures.

Le Président,
 M. Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 41
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 3
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

8 AVR. 2022

et affichage le :

8 AVR. 2022

7 - Finances Locales
7.2 - Fiscalité

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Fiscalité - Vote des taux 2022 – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPE			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	39	2	11	3	6
Nombre de Membres en exercice		61			
Nombre de conseillers présents		41			
Quorum					
En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)		21			
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)					
*En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)		52			

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il convient que le Conseil communautaire valide les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022 tels que présentés ci-après.

Compte tenu de la fusion des territoires au 1^{er} janvier 2017, une période de 7 ans est donnée afin d'harmoniser la fiscalité du territoire, par conséquent dans l'attente de la mise en place de la REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) les taux restent inchangés :

	Taux 2022
ZONE 1 - Communes du territoire ex. CC Pays de Condé	12,25%
ZONE 2 - Valdallière	14,87%
ZONE 3 - Vire Normandie (taux réduit)	10,08%
Zone 4 - Vire Normandie (taux plein)	10,30%
Zone 5 - Communes du territoire ex. CC Intercom Séverine	12,95%

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

ᄀᄀᄀᄀᄀᄀᄀ

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 41
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 3
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

8 AVR. 2022

et affichage le :

8 AVR. 2022

7 - Finances Locales
7.2 - Fiscalité

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Fiscalité - Vote des taux 2022 – Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPEU			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	39	2	11	3	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			41		
Quorum					
En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)					
*En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			52		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'Intercom de la Vire au Noireau a voté en 2021, le taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) de son territoire à hauteur de 21,83 % correspondant au taux moyen pondéré du territoire intercommunal.

L'Intercom de la Vire au Noireau a décidé par délibération n°7 du 13 avril 2017, que la durée d'intégration fiscale retenue pour le taux de CFE était de 8 ans.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il convient que le Conseil communautaire valide les taux suivants :

- Le taux de CFE voté à hauteur de 21,83 % (6^{ème} année de lissage du taux)
- La mise en réserve du taux de 0,13 %

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité			<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 31 Mars 2022**

Nombre de membres en exercice : **61**
Nombre de membres présents : **41**
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **11**
Nombre de membres excusés : **3**
Nombre de membres absents : **6**

Date de convocation :
25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

8 AVR. 2022

et affichage le :

8 AVR. 2022

**7 - Finances Locales
7.2 - Fiscalité**

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Fiscalité - Vote des taux 2022 – Nouveau pacte fiscal : Fiscalité additionnelle

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAUT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAUT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPEU			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	39	2	11	3	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			41		
Quorum					
En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)					
*En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			52		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suivant le nouveau pacte fiscal présenté lors du débat d'orientations budgétaires 2022, la mise en place d'une fiscalité additionnelle dont le produit collecté a pour objectifs de favoriser le développement de notre territoire par la réhabilitation de l'habitat ancien privé.

Cette politique s'adresse aux propriétaires occupants et/ou aux propriétaires bailleurs. Une offre de services (ingénierie, aide au montage de dossiers, aides financières...) en appui d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sera contractualisée entre l'Etat, l'ANAH et l'Intercom de la Vire au Noireau, pour une durée de 3 à 5 ans.

Cette convention devra exposer le diagnostic, les objectifs qualitatifs et quantitatifs, le programme local d'actions et les engagements financiers de chacun des signataires.

Dès 2022, une étude pré-opérationnelle sera menée à l'échelle intercommunale (hors Vire Normandie en cours d'OPAH) afin de lancer cette politique dans les meilleurs délais.

Ainsi suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il y a lieu de délibérer et voter les taux additionnels suivants pour l'année 2022 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 0.85 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 0.84 %

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	1	Abstentions :	1
<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

Signature of M. Marc ANDREU SABATER and official stamp of the Intercommunal Community of the Vire au Noireau, dated 0 APR. 2022.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

ᐆᐆᐆᐆᐆᐆᐆᐆ

Séance du **Jeu**di 31 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 41
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 3
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

- 8 AVR. 2022

et affichage le :

- 8 AVR. 2022

7 - Finances Locales
7.2 - Fiscalité

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Produit attendu de la taxe GEMAPI

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPE			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	39	2	11	3	6
Nombre de Membres en exercice		61			
Nombre de conseillers présents		41			
Quorum					
En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)		21			
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)					
*En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)		52			

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a institué la taxe additionnelle permettant de gérer la compétence « **GE**stion des **M**ilieus **A**quatiques et de **Pr**évention des **In**ondations ».

Les dispositions de cette taxe sont codifiées à l'article 1530 bis du code général des impôts.

La taxe ne peut être supérieure aux coûts prévisionnels annuels d'exercice de la compétence (fonctionnement et investissement). Le conseil communautaire vote un produit attendu et non un taux.

Le montant prévisionnel inscrit au budget primitif 2022, correspond à :

- Dépenses totales de fonctionnement (travaux, salaires des deux postes de techniciens compris, adhésion aux syndicats, ...) : **775 365 euros**

Correspondant aux travaux sur la Vire Amont solde tranche 4 et 5, tranches 1et 2 des travaux sur la Souleuvre, travaux de continuité écologique et sur le Noireau, travaux bocagers tranche 1 de lutte contre l'érosion .

- Recettes de fonctionnement (provenant de l'agence de l'eau et la Région) : **595 642 euros**

Soit un solde à financer de **179 723 euros**.

Le calcul de la taxe GEMAPI s'opère de la façon suivante :

- La collectivité vote un montant de produit, selon les règles de détermination du besoin ci-dessus.
- L'administration fiscale répartit ce montant sur les 4 taxes (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Ainsi, il est déterminé un taux additionnel identique par taxe pour chaque commune de l'EPCI, générant des variations en pourcentage et en montant différents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A,

Vu les avis favorables de la commission finances réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022,

Considérant que le produit attendu de la taxe GEMAPI **pour l'année 2022 est fixé à 160 000 euros** réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation restant et sur les résidences secondaires, et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes procure.

Il est ainsi demandé au Conseil communautaire de bien vouloir arrêter et voter le produit attendu pour cette taxe à 160 000 euros pour l'année 2022.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	2	Abstentions :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER




03/03/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 41
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 3
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

E-8 AVR. 2022

et affichage le :

E-8 AVR. 2022

7 - Finances Locales
7.10 - Divers

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Reste à recouvrer sur les travaux de voirie du Plessis-Grimoult

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPEU			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	39	2	11	3	6
Nombre de Membres en exercice		61			
Nombre de conseillers présents		41			
Quorum					
En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)		21			
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)					
*En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)		52			

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

La Commune du Plessis-Grimoult était depuis le 1^{er} janvier 2004 membre de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Durance « Condé Intercom »,

Au 1^{er} janvier 2017, la commune du Plessis-Grimoult a fusionné avec six autres communes pour former la Commune Nouvelle Les Monts d'Aunay,

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Durance a fusionné avec la Communauté de Communes Intercom Séverine pour créer la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, reprenant ainsi les actifs/passifs des structures.

La Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Durance ayant la compétence « Voirie » et la commune du Plessis-Grimoult ayant réalisé d'importants travaux de maillage ; il avait été convenu que le reste à charge d'une valeur de 8 925,57 € serait à la charge de Condé Intercom (voiries transférées).

A cet effet, la commune du Plessis-Grimoult a émis le titre 2015 T 703300000179 à l'encontre de l'Intercom de la Vire au Noireau ; l'Intercom a donc effectué le paiement par mandat à la commune du Plessis-Grimoult qui a été rejeté par la Trésorerie au motif qu'il n'y avait ni convention ni délibération entre les collectivités.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est ainsi demandé au Conseil communautaire d'autoriser la procédure du solde de cette créance.

La dépense est inscrite au budget principal 2022, l'affectation se fera au 01/6558 « Autres contribution obligatoires »

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté			

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 41
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 3
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

8 AVR. 2022

et affichage le :

8 AVR. 2022

7 - Finances Locales

7.1 - Décisions budgétaires

Objet : Autorisation de programme – Construction d'une déchèterie

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPE			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	39	2	11	3	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			41		
Quorum					
En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)					
*En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			52		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Il est rappelé que l'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annuité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques comptables :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde des engagements. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir la totalité des engagements dès la première année.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est le principe des AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement).

La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annuité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Pourquoi adopter une gestion pluriannuelle ?

Les prévisions de dépenses sur plusieurs exercices, permettent de fiabiliser les prospectives financières et les arbitrages entre fiscalité/ emprunt sont améliorés :

- La gestion en AP/AE constitue un outil de pilotage
- La gestion AP/AE/CP permet de concilier des logiques différentes :
 1. *Logique politique* : qui souhaite afficher budgétairement ses projets d'investissement,
 2. *Logique financière* : qui cherche à limiter les inscriptions en crédits de l'année à un niveau réaliste,
 3. *Logique technique* : qui souhaite planifier les programmes d'investissement sur plusieurs exercices.

Un suivi rigoureux :

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Les AP/CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend des CP révisés. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire dans un souci d'information des membres du Conseil Communautaire, de suivi et de rigueur.

La Communauté de Communes souhaite mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement suivant :

- Construction d'une déchèterie/ressourcerie sur le site de Vire

Dépenses prévisionnelles

Autorisation de programme	Total AP	2022	2023	2024	2025
Construction d'une déchèterie	4 000 000	350 000	1 000 000	2 000 000	650 000

Financements prévisionnelles

	Total AP	2022	2023	2024	2025
Emprunt	3 800 000				
FCTVA					
Fonds propre	200 000				
Total des financements	4 000 000				

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, : il est ainsi demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement associés (AP/CP),
- d'approuver la création d'Autorisation de Programme telles que décrites ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses de l'opération précitée ; à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- de préciser que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget 2022.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures.

Le Président,
 M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎☎

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 6
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

4 AVR. 2022

et affichage le :

4 AVR. 2022

4 - Fonction Publique

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.)

4.2 - Personnel contractuel

Objet : Protocole sur la durée du temps de travail

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPE			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON*				X	
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU*				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON*				X	
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	36	2	11	6	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			38		
Quorum					
En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)					
*En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			49		

*Mme Caroline CHANU et MM. Serge COUASNON et Francis HERMON ont quitté la séance au cours de l'examen de la présente délibération, avant le vote.

M. Gilles FAUCON donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la Fonction Publique Territoriale (FPT),

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du Comité technique à venir,

D'une part, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Par ailleurs, les régimes de travail qui régissent l'organisation du travail des agents de cette structure sont aujourd'hui variés et trop nombreux, ce qui constitue notamment un héritage des fusions et transferts de compétences jusqu'alors réalisées. Des différences de traitement au sein d'un même service ne sont pas sans poser des problématiques quant à l'équité entre les agents, peuvent entretenir une certaine confusion qui ne correspond plus à ce que doit être la culture commune de l'Intercom de la Vire au Noireau, et compliquent, enfin, la gestion quotidienne des ressources humaines et de l'organisation du travail.

S'il s'agit donc pour l'établissement public de traduire une obligation légale, l'enjeu est donc également de tendre à une harmonisation sur la durée du temps de travail, en définissant un régime de droit commun s'appliquant à la quasi-totalité des effectifs de l'établissement.

Dans le cadre de la démarche sur l'harmonisation sur la durée du temps de travail au sein de l'établissement un groupe de travail a été constitué composé d'élus et d'agents. Ce groupe de travail a proposé au bureau communautaire un projet de protocole sur ce sujet. Ces travaux ont également servi d'appui à la rédaction de la délibération qui est annexée au protocole présenté au bureau communautaire.

A ce titre, la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités et établissements publics peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la communauté de communes des cycles de travail différents soit 35 heures ou 38 heures.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est demandé au Conseil communautaire :

Article 1 : De fixer la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de l'Intercom de la Vire au Noireau est fixé :

- soit à 35 heures par semaine

- soit à 38 heures hebdomadaire avec 18 jours de récupération du temps de travail pour l'ensemble des agents en fonction des nécessités de service
- soit à 39H09 hebdomadaire avec 23 jours de récupération du temps de travail pour l'ensemble des agents en fonction des nécessités de service
- soit à 40H hebdomadaire avec 28 jours de récupération du temps de travail pour l'ensemble des agents en fonction des nécessités de service.

Article 2 : De déterminer les cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de l'Intercom de la Vire au Noireau est fixée de la manière suivante :

- L'annualisation concerne les agents intercommunaux des déchetteries hors Vire
- Le cycle hebdomadaire concerne les agents des autres services.

Les horaires de travail seront définis en accord avec le responsable de service pour assurer la continuité de service.

Article 3 : De fixer la journée de solidarité

La journée de solidarité est accomplie par le travail :

- d'un jour de RTT
- d'un jour de congé
- par une journée de travail en plus.

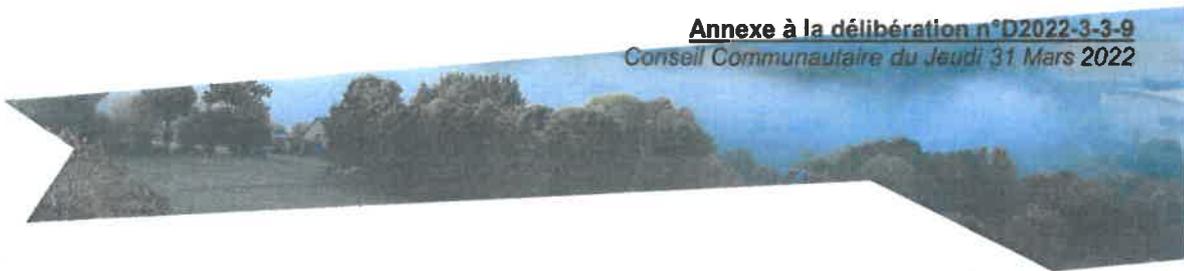
Article 4 : D'adopter les propositions et le protocole annexé à cette délibération.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	47	Contre :	1	Abstentions :	1
<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance le jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





Protocole Règlement du temps de travail

Préambule

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient aux organes délibérants des collectivités ou établissements publics de déterminer les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Par ailleurs, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités et établissements publics de mettre fin, à compter du 1^{er} janvier 2022, aux régimes dérogatoires aux 1607 heures qui avaient pu être maintenus jusqu'à présent. Désormais, la durée annuelle de travail effectif est fixée obligatoirement à 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le présent protocole a donc pour objet de rappeler les règles applicables en matière de temps de travail et de congés annuels, ainsi que de déterminer, au sein des services de l'Intercom de la Vire au Noireau, certaines modalités d'aménagement du temps de travail. Des délibérations propres aux heures supplémentaires et complémentaires, aux astreintes et permanences, ou encore au temps partiel peuvent venir en complément de ce protocole.

Les dispositions de ce protocole sont applicables, à compter du 1^{er} avril 2022, aux agents titulaires, stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, quelle que soit leur affectation et la durée de leur recrutement (agents saisonniers, occasionnels, vacataires, etc.).

I. Le temps de travail effectif

1.1 Définition

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État).

Est notamment inclus dans le temps de travail effectif :

- le temps de la pause légale de 20 minutes pour toute période de 6 heures ;
- le temps de trajet entre deux lieux de travail si l'agent consacre à son déplacement la totalité du temps qui lui est accordé ;
- le temps de réunion ;
- le temps passé en mission (l'agent est en mission lorsqu'il est en service et qu'il se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour l'exécution du service) ;
- le temps de l'intervention durant une astreinte ainsi que le temps de trajet entre le domicile et le lieu de l'intervention.

Est notamment exclu dans le temps de travail effectif :

- la pause méridienne dans la mesure où les agents peuvent vaquer à leurs occupations personnelles durant cette pause (cf. point 1.5) ;
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu du travail.

1.2 La durée annuelle du temps de travail effectif

A compter du 1^{er} avril 2022, la durée du temps de travail effectif annuel d'un agent à temps complet est désormais obligatoirement fixée à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires, soit 7h par jour. La ½ journée équivaut à la moitié de 7h00 soit 3h30. Cette durée annuelle légale de travail est calculée de la manière suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Forfait jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	228 x 7h = 1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Le temps de travail effectif est différent du temps de travail à rémunérer. Ce dernier englobe le temps de travail effectif auquel s'ajoutent les congés, les jours fériés et les absences légales.

Le temps de travail à rémunérer équivaut ainsi à 35h x 52 semaines = 1 820 h de travail rémunéré

La différence de 213h (1 820h - 1 607h) correspond aux absences légales.

Si l'agent bénéficie de jours supplémentaires de congés, suite au fractionnement de la pose des congés (jours de fractionnement), ces jours sont comptés comme temps de travail effectif. Le volume des heures s'établit hors les heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

1.3 La journée de solidarité

La journée de solidarité finance des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle est applicable aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

Elle correspond à un travail de 7 heures non rémunérées pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le nombre d'heures non rémunérées à réaliser au titre de la journée de solidarité est calculé au prorata de leur temps de travail.

La journée de solidarité est accomplie par le travail :

- d'un jour de RTT
- d'un jour de congé
- par une journée de travail en plus.

1.4 Les garanties minimales du temps de travail

L'aménagement du temps de travail doit respecter des garanties minimales fixées par l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, à savoir :

- Durée de travail maximale hebdomadaire (heures supplémentaires comprises)
→ 48 heures ou 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
- Repos minimal hebdomadaire => 35 heures, dimanche compris en principe
- Durée de travail maximale quotidienne => 10 heures
- Repos minimum journalier => 11 heures
- Amplitude maximale de la journée de travail => 12 heures
- Travail de nuit => Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures
- Pause => 20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif.
Cette pause est considérée comme du temps de travail effectif car les agents doivent la prendre sur leur lieu de travail afin de rester à la disposition de leur supérieur hiérarchique et de se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

1.5 La pause méridienne (pause-déjeuner)

La pause méridienne accordée aux agents pour prendre leur repas est de 45 minutes minimum.

La pause méridienne n'est pas considérée comme du temps de travail effectif dans la mesure où les agents ont la possibilité de s'absenter de leur lieu de travail, notamment pour déjeuner. Durant cette pause, ils ne sont pas à la disposition de leur supérieur hiérarchique et ils peuvent vaquer librement à des occupations personnelles. Elle n'est donc pas rémunérée.

Dans l'hypothèse où l'agent est astreint à demeurer sur son lieu de travail pour exécuter des consignes de travail, ce temps est considéré comme du temps de travail effectif.

II. L'organisation du temps de travail

2.1 Les cycles de travail

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat).

Le cycle hebdomadaire de travail de l'ensemble des agents de l'Intercom de la Vire au Noireau est fixé à :

- **Pour les agents de collecte et des déchetteries :**

Le cycle annuel de travail des agents est réparti sur :

- 40 heures hebdomadaire maximales pour le service de la collecte
- 39H09 hebdomadaire pour la déchetterie de Vire Normandie
- 35 heures hebdomadaire pour les déchetteries hors Vire

pour un agent à temps complet en fonction de la variabilité de l'activité et en respectant la réglementation.

- **Pour les autres agents :**

Le cycle hebdomadaire de travail des agents est fixé à :

- 35 heures pour les postes d'accueil y compris les postes d'accueil des gens du voyage
- 38 heures pour tous les autres services

pour un agent à temps complet.

2.2 L'annualisation

L'annualisation du temps de travail ne repose sur aucun texte. Ce dispositif est utilisé pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- concentrer le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les heures de travail et les heures de récupération seront déterminées par le responsable du service en fonction des nécessités de service.

L'annualisation du temps de travail sera appliquée aux agents des services de la déchetterie et de la collecte.

Le responsable du service notifiera à chaque agent des services, au plus tard 15 jours avant, le nouveau planning dans lequel il sera précisé les périodes de travail, les périodes de récupération (périodes non travaillées) et les congés annuels.

2.3 Les jours d'ARTT

En cas de cycle de travail supérieur à 35 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés aux agents afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée légale de 1 607 heures.

Le nombre de jours ARTT attribué selon la durée de travail hebdomadaire est fixé comme suit pour les services concernés :

Durée du travail	35h00	38h	39h09	40h
Nombre de jours ARTT	0	18	23	28

L'application des cycles de travail définis au point 2.1 de travail est donc compensée par des jours d'ARTT.

Ainsi, les agents à temps non complet ne bénéficient pas de jours d'ARTT.

Réduction des jours ARTT en cas d'absence

Les ARTT ne seront pas dus pendant les congés pour raison de santé. Il s'agit des congés de maladie ordinaire (CMO), des congés longue maladie (CLM), des congés de longue durée (CLD), des congés de grave maladie (CGM), ainsi que des congés pour accident de service et maladie professionnelle,

Sont également concernés, bien que n'étant pas des congés pour raison de santé, le congé de maternité, congé de paternité, d'adoption et d'accompagnement de personne en fin de vie, ou encore les agents bénéficiant de jours d'absences pour événements familiaux (CAA Nantes, 21 décembre 2018, n° 17NT00540).

La méthode de calcul est la suivante :

N1 = nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire (N=228)

N2 = nombre maximum de journées ARTT générées annuellement en régime hebdomadaire

Quotient de réduction $Q = N1/N2$: dès lors qu'un agent atteint en une seule fois ou cumulativement un nombre de jours d'absence égal à Q , il convient d'amputer son crédit annuel d'une journée.

Exemple :

pour un agent à 38 heures et disposant de 18 RTT, le quotient de réduction est égal à $228/18 = 13$

=> Dès que l'absence du service atteint 13 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 18 jours ARTT.

A titre indicatif, pour un cycle de :

Cycle hebdomadaire	38H	39H09	40H
Seuil retrait des RTT	13 jours d'absence	10 jours d'absence	8 jours d'absence

Utilisation des jours ARTT

Les modalités d'utilisation des jours d'ARTT sont les suivantes :

- 1 minimum à 3 maximum RTT par mois en fonction des droits RTT acquis,
- La pose de RTT avec des congés annuels est permise,
- Le fractionnement des RTT en demie journée est possible.

Les jours d'ARTT étant variables, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, l'agent doit adresser ses demandes à son supérieur hiérarchique dans un délai minimum de 8 jours avant la date souhaitée. Leur octroi reste soumis à la validation préalable du responsable de service en fonction des nécessités de service et des obligations de continuité de service public.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante.

Les agents disposant d'un compte épargne temps (CET) peuvent reporter des jours d'ARTT sur leur CET.

2-4 Don de jours de repos

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur :

- qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.
- qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

Le bénéficiaire du don de jour de repos peut y prétendre pour :

- son conjoint,
- son concubin,
- son partenaire de PACS,
- un ascendant,
- un descendant,
- un enfant dont il assume la charge
- un collatéral jusqu'au quatrième degré,
- un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS,
- une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

L'agent public donateur : fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels.

Une procédure viendra détailler les modalités de ces jours de congés pour l'agent donateur et celui bénéficiaire.

2.5 Les horaires de travail

Les horaires de travail de l'établissement en fonction des nécessités de service sont les suivants :

- plages horaires fixes : 9 à 12 heures et de 14 à 16H30 sauf le vendredi où le départ peut être à 16 heures,
- plages horaires variables : 7H45 à 9 H, de 12 à 14 H et de 16H30 à 19H et le vendredi de 16H à 19H.

Il est rappelé que des services tels que ceux de la collecte des déchets et des déchetteries sont soumis à des cycles de travail spécifiques.

Chaque agent doit respecter l'horaire de travail en vigueur dans l'établissement (horaire général ou horaire particulier à certains services).

Les agents doivent respecter la réglementation sur le temps de travail en vigueur dans leur service. La définition des horaires de travail implique que :

- tout retard doit être justifié auprès du supérieur hiérarchique de l'agent,
- les agents ne peuvent quitter leur travail pendant les heures de service sauf autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique,
- les agents itinérants ou en déplacement ne peuvent vaquer à des activités non professionnelles pendant leur temps de service,
- tout déplacement hors de la résidence administrative effectué dans le cadre du service fait l'objet d'un ordre de mission,
- le temps de trajet entre le domicile de l'agent et son lieu habituel de travail n'est pas décompté comme temps de travail effectif (cf. point 1.1).

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, les retards et autres manquements à l'horaire de travail, qui n'auraient pas été préalablement autorisés, devront être justifiés.

Les horaires de travail, notamment les horaires de début et de fin de service, correspondent à des horaires pendant lesquelles les agents sont présents à leur poste de travail et se consacrent exclusivement aux activités liées à leurs missions.

Les agents exerçant leurs missions sur plusieurs sites veilleront à quitter les lieux d'exercice de leur mission de façon à ce que la cessation de leurs activités accessoires, comme le rangement, la remise en état de propreté des véhicules et du matériel de travail ou le changement de tenue vestimentaire, concorde avec la fin de leurs horaires de travail. Tout départ prématuré du site d'accomplissement de la mission à destination des locaux administratifs ou techniques réduisant sans justification le temps consacré effectivement aux activités principales pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

2.6 Les heures supplémentaires et complémentaires

Lorsque l'autorité territoriale demande aux agents d'effectuer des heures de travail au-delà de la durée de travail afférente à son emploi, il s'agit d'heures supplémentaires ou d'heures complémentaires.

Les modalités de récupération et/ou d'indemnisation de ces heures sont prévues par la délibération du 30 janvier 2020.

Une délibération reverra ce traitement des heures supplémentaires et complémentaires.

2.7 Les jours fériés

Le calendrier des fêtes légales est accessible sur le site [service public.fr](http://service-public.fr).

Les jours fériés hors 1^{er} mai (Fête du travail)

Les jours fériés sont chômés. Certains services publics ne peuvent pas interrompre leur activité les jours fériés et ces jours sont alors inclus dans le calendrier de travail de l'agent et donc travaillés.

Si les heures effectuées s'inscrivent dans la durée hebdomadaire de travail, les agents perçoivent l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, à l'exception des agents appartenant aux cadres d'emplois de la filière médico-sociale (ex : infirmiers, auxiliaires de puéricultures) qui perçoivent une indemnité forfaitaire.

Si les heures excèdent la durée hebdomadaire de travail, les agents perçoivent l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ou bénéficient d'un temps de récupération.

L'établissement ne peut pas demander à un agent de rattraper les heures de travail non effectuées un jour férié.

De même, un agent ne peut pas prétendre à un jour de congé supplémentaire ou à une indemnité compensatrice quand un jour férié tombe un jour non travaillé (un dimanche par exemple).

L'agent à temps partiel qui bénéficie d'un jour non travaillé qui coïncide avec un jour férié n'a droit à aucune récupération. Il ne peut pas non plus modifier son emploi du temps. A titre d'illustration, un agent à 80% qui ne travaille pas le lundi ne pourra pas prétendre à une récupération d'1 jour concernant le jour férié du lundi de Pâques.

Un jour férié chômé inclus dans une période de congé annuel est déduit du nombre de jours de congé.

Le 1^{er} mai, Fête du travail

La fête du 1^{er} mai doit être obligatoirement chômée et payée exception faite des établissements ou services qui en raison de la nature de leur activité ne peuvent interrompre le travail.

En conséquence, le travail du 1^{er} mai exercé dans le cadre de l'obligation de la continuité du service est obligatoirement compensé :

- Soit les agents perçoivent des heures supplémentaires au taux des heures du dimanche et jours fériés
- Soit la journée du 1er mai est récupérée heure pour heure.

III. Les congés annuels (décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985)

3.5 Le calcul des droits à congés annuels

Tout agent en activité, qu'il soit à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet, a droit, pour une année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Par exemple :

- un agent à **temps complet** qui travaille **5 jours** par semaine aura droit à **25 jours de congés annuels**, soit **5 x 5 jours = 25 jours**
- un agent à **temps non complet** travaillant **3 jours** par semaine aura droit à **15 jours de congés annuels**, soit **3 x 5 = 15 jours**
- un agent à **temps partiel à 80% sur 4 jours** aura droit à **20 jours de congés annuels**, soit $5 \times 4 = 20$ jours

Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouverts.

Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) prévu à l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (accident de service ou maladie professionnelle) ainsi que tous les congés de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sont considérés, pour le calcul des droits à congés, comme du service accompli.

Les agents arrivant au sein de l'établissement en cours d'année, ont une durée de congés calculée au prorata de leur temps de présence.

3.6 Les jours de fractionnement

Des jours de congés supplémentaires, dits jours de fractionnement, sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre de chaque année.

Ceux-ci sont attribués de la façon suivante :

- **1 jour supplémentaire** si l'agent a **pris 5, 6 ou 7 jours en dehors de la période** précitée,
- **2 jours supplémentaires** si l'agent a **pris au moins 8 jours en dehors de la période** précitée.

Pour les agents à temps partiel et à temps non complet, les jours de fractionnement ne sont pas proratisés.

Ces jours ne sont pas accordés par anticipation mais uniquement si l'agent remplit effectivement les conditions y ouvrant droit.

3.7 L'utilisation des jours de congés

Le calendrier prévisionnel des congés annuels est fixé par le responsable de service en fonction des nécessités de service et après avoir recueilli les demandes de congés annuels des agents.

Le cas échéant, dans un souci de bon fonctionnement des services sauf autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale pour des périodes de très faible activité, il est exigé la présence de 50 % des effectifs dans chaque service.

L'absence de service ne peut excéder 31 jours consécutifs. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux fonctionnaires et agents autorisés exceptionnellement à cumuler leurs congés annuels pour se rendre dans leur pays d'origine ou pour accompagner leurs conjoints se rendant dans leur pays d'origine.

Sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, l'agent doit adresser ses demandes de congés annuels à son supérieur hiérarchique en respectant un délai de prévenance raisonnable fixé à 8 jours avant la date souhaitée. En l'absence du responsable de service, la validation des congés annuels est effectuée par le responsable hiérarchique N+2 au regard des nécessités de service.

Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation. Il est impératif pour l'agent de vérifier que celle-ci a bien été validée par son supérieur hiérarchique avant de s'absenter notamment afin d'assurer la continuité de service.

Les réservations retenues sans accord sur les dates de congés ne prévaudront pas sur les demandes des autres agents.

Le supérieur hiérarchique informe l'agent dans un délai de 8 jours à compter de la réception de sa demande de congés annuels de l'acceptation ou du refus de cette demande. Les congés de plus de 10 jours pris d'affilée seront à programmer 1 mois minimum avant le début de ceux-ci pour permettre d'anticiper la continuité de service.

Les congés annuels des agents sont posés par journée ou demi-journée.

Les congés annuels sont attribués pour l'année civile (N), et doivent être pris, jours de fractionnement inclus, avant le 31 mars N+1.

Les congés annuels dus au titre d'une année civile ne peuvent être reportés sur l'année suivante que jusqu'au 31 mars sauf en cas d'autorisation exceptionnelle accordée par le responsable de service.

3.8 Le report et l'indemnisation des congés annuels non pris

Le report

Lorsqu'un agent a bénéficié de congés pour indisponibilité physique prévus par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (congé de maladie, de longue maladie, maternité...), le report des congés annuels qui n'ont pu être pris de ce fait est automatique dans la double limite de :

- quatre semaines, soit 20 jours par an sur un période de :
- 15 mois à compter du 1^{er} janvier de l'année n+1

Ainsi, les congés non pris de l'année N peuvent être reportés jusqu'au 31 mars de l'année N + 2 (CE, 26 avril 2017, avis n° 406009).

Les jours de congés annuels non pris peuvent être épargnés sur un compte épargne temps (CET) dans le respect des conditions d'utilisation fixées.

L'indemnisation

Pour les fonctionnaires

Conformément à la réglementation européenne (article 7 § 2 de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003), l'indemnisation des jours de congés annuels non pris est possible. Cette réglementation ne pose aucune autre condition à l'ouverture du droit à une indemnité financière que celle tenant au fait, d'une part, que **la relation de travail a pris fin** et, d'autre part, que **le travailleur n'a pas pris tous les congés annuels** auxquels il avait droit à la date où cette relation a pris fin (CJUE, 20 juillet 2016 n°C-341/15, et CJUE 6 novembre 2018, C-569/16 C-570/16, -

Cela vaut dans les cas suivants :

- **Maladie** : L'indemnisation intervient lorsqu'une relation de travail prend fin sans que l'agent n'ait pu prendre ses congés en raison d'un congé de maladie (CJUE, 20 janvier 2009, affaires C-350/06 et C-520/06)
- **Maladie + Retraite** : Un fonctionnaire qui, au moment de son départ à la retraite, n'a pas pu prendre ses congés annuels pour cause de maladie a droit à une indemnité financière pour congé annuel payé qu'il n'avait pas pu prendre pour cette raison (CJCE 3 mai 2012 n°C-337/10 et CAA Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377)
- **Retraite** : Les fonctionnaires empêchés pour des raisons indépendantes de leur volonté liées à l'intérêt du service, de bénéficier de leur droit à congé annuel avant leur départ à la retraite ont droit à une indemnité compensatrice (CAA Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573)

- Maladie + mutation : La mutation d'un agent dans une autre collectivité constitue une situation de fin de relation de travail, en application des dispositions la directive, et ouvre droit au paiement des congés annuels que cet agent n'avait pas pu prendre pour cause de maladie (CE 7 déc. 2015 n°374743),
- Disponibilité d'office : Versement d'une indemnité en cas de congés annuels non pris pour cause de maladie au moment d'un placement en disponibilité d'office (CAA Paris, 31 juillet 2015, n°15PA00448),
- Décès : En cas de décès du travailleur, la CJUE a conclu que le droit à congés annuels acquis et non pris par ce dernier avant son décès ouvre droit à une indemnité financière au bénéfice de ses ayants droit (CJUE 6 nov. 2018, C-569/16 C-570/16).

L'agent doit donc avoir été effectivement mis en mesure par l'employeur d'exercer ce droit au congé avant la fin de cette relation, notamment par une information adéquate. Sans aller jusqu'à contraindre l'employeur à imposer au salarié de poser ses congés, la Cour affirme qu'il est tenu d'informer ce dernier, de manière précise et en temps utile, que ses congés seront perdus à la fin de la relation de travail s'il ne les prend pas (CJUE, 6 novembre 2018, C-619/16).

Comme le report, l'indemnisation se fait dans la double limite de

- quatre semaines, soit 20 jours par an sur une période de :
- 15 mois à compter du 1^{er} janvier de l'année n+1

Pour les agents contractuels

Conformément à l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 une indemnité compensatrice est versée à l'agent qui, à la fin d'un contrat à durée déterminée ou en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, n'a pu, du fait de l'autorité territoriale et en raison notamment de la définition du calendrier des congés annuels, bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels.

Mais l'agent contractuel licencié dont le placement en congé de maladie l'a empêché d'exercer son droit à congé annuel a également droit à une indemnité compensatrice (CAA Nantes, 6 juin 2013 n°12NT00291).

Dans le même sens, il est impossible d'exclure automatiquement tout versement d'une indemnité compensatrice pour congés annuels non pris par l'agent dont la relation de travail prend fin du fait de sa démission, sans réserver le cas où il n'aurait pas été effectivement mis en mesure d'exercer son droit au congé antérieurement à la cessation de la relation de travail (TA Strasbourg, 8 octobre 2020, n°1804376).

Il en est de même pour l'agent qui n'a pu prendre ses congés annuels pour cause de maladie avant son départ à la retraite (CAA Paris, 5 juin 2018, n°16PA01329).

Ce droit à indemnisation s'exerce dans une limite de 20 jours puisqu'aucun texte national n'impose, pour les contractuels, un droit à indemnisation allant au-delà du seuil minimal garanti de quatre semaines (CAA Paris 5 juin 2018 n°16PA01329).

IV. Les autorisations spéciales d'absence (ASA)

Les ASA permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec autorisation préalable de l'autorité territoriale, et sous réserve de fournir un justificatif. Elles sont distinctes des congés

ASA de droit : Ces ASA sont prévues par des textes législatifs ou réglementaires et ne sont pas soumises à délibération, ni à avis du Comité Technique. Elles s'imposent à l'autorité territoriale.

Exemple : exercice des mandats locaux, participation à un jury d'assise, ...

ASA discrétionnaires : La réglementation prévoit leur possibilité mais n'organise pas leurs modalités. Aucun décret ne précise ces ASA. Elles concernent certains événements familiaux ou liés à la vie courante. Les collectivités doivent donc en préciser le contenu et les conditions d'octroi par délibération et avis du CT.

ASA de droit : Il en existe deux types :

ASA liées à des motifs civiques :

- Représentant de parents d'élèves = Durée de la réunion
- Jurée d'assise = Durée de la session
- Témoin devant le juge pénal
- Assesseur délégué de liste/élection prud'homales = Jour du scrutin

ASA liées à des motifs syndicaux :

- Représentants aux organismes statutaires (CAP, CT, CHSCT, CNFPT...) = Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et compte rendu des travaux
- Agent mandaté par l'OS pour assister aux congrès professionnels syndicaux fédéraux, confédéraux et internationaux (10j/an) et aux réunions des organismes directeurs des unions (20j/an)

4.1 Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des évènements familiaux

Objet	Durée	Observations
Mariage : - de l'agent* - d'un enfant - d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	- 5 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale*
Décès/ obsèques : - du conjoint (ou concubin)* - d'un enfant* - des père, mère* - des beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	- 3 jours ouvrables - 5 jours ouvrables (et autorisation complémentaire de 8 jours dans l'année du décès) - 3 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale*
Maladie très grave : - du conjoint (ou concubin) - d'un enfant - des père, mère - des beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	- 5 jours ouvrables - 5 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Naissance ou adoption	3 jours pris pour chaque naissance	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour ** Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)

* A titre indicatif, selon les règles coutumières en vigueur, 5 jours ouvrables en cas de mariage du fonctionnaire ou à l'occasion de la conclusion d'un pacte civil de solidarité et 3 jours ouvrables en cas du décès du conjoint ou de la personne liée par un PACS, des père, mère et enfant, sont accordés dans la fonction publique de l'Etat. Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation du chef de service (réponse ministérielle n° 44068 JO AN Q du 14 avril 2000, réponse ministérielle n°30471 Jo sénat Q du 29.03.2001).

** Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisations d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 : 5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

4.2 Autorisations d'absence discrétionnaires liées aux événements de la vie courante

Objet	Durée	Observations
Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème, sous réserve des nécessités de service.
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée
Don du sang, plaquette, plasma, ... Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)	À la discrétion de l'autorité territoriale La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	Autorisation susceptible d'être accordée Maintien de la rémunération
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation susceptible d'être accordée - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

4.3 Autorisations d'absence liées à la maternité

Objet	Durée	Observations
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération.
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois sous réserve des nécessités du service et selon des modalités définies par décret	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation.	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service et après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Maximum de 3 examens	
Aménagement horaire exceptionnel	Durée du rendez-vous médical	Autorisation sous réserve des nécessités de service et qui donnent lieu à récupération.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 31 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 38
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 11
 Nombre de membres excusés : 6
 Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
 25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

1-8 AVR. 2022

et affichage le :

7-8 AVR. 2022

7 - Finances Locales
 7.5 - Subventions

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH					X
Mme Najat LEMERAY				X : Mme Valérie DESQUESNE	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPU			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON				X	
Mme Marie-Line LEVALLOIS				X : Mme Annick ALLAIN	
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON				X	
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	36	2	11	6	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			38		
Quorum					
En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)					
*En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			49		

M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux vise à subventionner des programmes d'investissements communaux et intercommunaux destinés à se concrétiser dans l'année.

L'arrêté préfectoral du 5 novembre 2021 détermine les catégories d'opérations susceptibles de recevoir une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2022.

A ce titre, les opérations de développement économique ainsi que les travaux de voirie sur zones sont éligibles à la DETR exercice 2022 et peuvent bénéficier d'une subvention pouvant atteindre 40 % de leur coût.

Deux opérations à réaliser cette année seraient éligibles à la DETR exercice 2022 :

- ① **Acquisition et aménagement d'un bâtiment destiné à l'accueil d'un établissement industriel**
En vue de répondre aux besoins en immobilier d'entreprise au bénéfice d'établissements à vocation industrielle et, ainsi, renforcer ce pôle d'activité sur notre territoire labellisé Territoire d'industrie, l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite acquérir et aménager, sur la commune de Vire Normandie, un local d'activité.

Le coût de cette opération, estimé à 485 500 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2022 de 194 200 €.

- ② **Travaux d'aménagement de l'impasse Robert de Mortain sur le Parc d'Activités les Neuvillières**

L'impasse Robert de Mortain part de la rue Guillaume le Conquérant (Pompes Funèbres Rougereau) et aboutit au nouveau Centre d'Exploitation du Calvados. Il s'agit de la dernière voie du parc d'activités à ne pas encore avoir fait l'objet d'un aménagement définitif (chaussée définitive, création d'un trottoir et éclairage public).

Ces travaux de voirie à réaliser sur l'impasse, estimés à 80 000 € HT, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2022 d'un montant de 32 000 € HT.

Ainsi, le programme de demande de subvention au titre de la DETR 2022 s'établirait comme suit :

Priorité	Localisation	Nature de l'opération	Coût estimatif HT	Subvention DETR sollicitée	Taux d'aide
①	Pôle de Vire Normandie	Acquisition et aménagement d'un bâtiment d'activités industrielles	485 500 €	194 200 €	40 %
②	PAE Les Neuvillières (Vire Normandie)	Travaux de structure de voirie sur l'impasse Robert de Mortain	80 000 €	32 000 €	40 %

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du territoire réunie les 4 novembre et 8 décembre 2021 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux exercice 2022 ou, à défaut de la DSIL, et d'autres partenaires à identifier, permettant de réduire la charge financière du portage des opérations ci-avant répertoriées et, le cas échéant, à signer les conventions s'y rapportant.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 6
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

8 AVR. 2022

et affichage le :

8 AVR. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.4 - Aménagement du territoire

Objet : Commune de Noues de Sienne – Friche Granimarbre - réhabilitation de l'îlot Ouest :
demande de subvention auprès du Département du Calvados

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<u>PONTECOULANT</u>					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
<u>SAINT-DENIS-DE-MERE</u>					
M. Manuel MACHADO	X				
<u>TERRES-DE-DRUANCE</u>					
M. Jean TURMEL	X				
<u>BEAUMESNIL</u>					
M. Gilles PORQUET	X				
<u>CAMPAGNOLLES</u>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<u>LANDELLES-ET-COUPIGNY</u>					
M. Denis JOUAULT	X				
<u>LE MESNIL-ROBERT</u>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<u>NOUES-DE-SIENNE</u>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<u>PONT-BELLANGER</u>					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPEU			
<u>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</u>					
M. Maurice ANNE	X				
<u>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</u>					
Mme Catherine GARNIER					X
<u>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</u>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON				X	
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON				X	
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	36	2	11	6	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			38		
Quorum					
En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)					
*En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			49		

M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Attachées au maintien de pôles de proximité ruraux forts, maillant le territoire et capables de répondre aux besoins de leur population, communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et commune nouvelle de Noues-de-Sienne travaillent ensemble en vue de rendre possible l'installation, le développement et la transmission d'activités économiques de proximité sur le bourg de la commune déléguée de Saint-Sever Calvados.

Or, si l'artisanat et le commerce constituent des services de proximité essentiels à la cohésion et à l'attractivité de nos bourgs-centres, ces activités pâtissent fréquemment d'un déficit en immobilier d'entreprise adapté aux moyens des acteurs économiques en présence.

Dans ce contexte, la liquidation judiciaire en 2019 de l'entreprise Granimarbre, spécialisée dans la taille et le façonnage du granit et du marbre, a marqué la disparition d'un savoir-faire vieux de plus d'un siècle et a fait apparaître une friche économique de près d'un hectare.

Aussi, afin d'éviter que se prolonge dans le temps l'inemploi de ce foncier dédié au développement économique, l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Noues de Sienna ont étudié, en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, les capacités d'une reconversion du site, en particulier de certains de ses bâtiments en ateliers-relais sur l'îlot Ouest de la friche porté par l'Intercom de la Vire au Noireau, et en commerces, voire espace de coworking sur l'îlot Est porté par la commune.

Cette étude ayant validé les hypothèses de reconversion envisagées, l'EPFN a accepté de porter, pour l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Noues de Sienna, ce foncier afin de laisser le temps à nos collectivités d'identifier et de solliciter les fonds nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Si le projet est modeste par sa dimension, il présente l'intérêt de pouvoir faire l'objet d'une rapide reconversion donc de pouvoir répondre rapidement aux besoins locaux en immobilier d'entreprise.

Par ailleurs, de par sa situation à l'intérieur du bourg, le recyclage de la friche permettra de profondément transformer l'entrée nord de la commune labellisée « Village de caractère » puis « Petites Villes de Demain ». Au-delà, il constituera une des premières concrétisations du CRTE intercommunal et du plan d'actions composant l'OAP de Noues-de-Sienne.

Enfin, il participera à démontrer que le développement économique de nos territoires ruraux peut s'opérer en dehors du modèle trop fréquemment rencontré des zones artisanales consommatrices de foncier naturel et généralement sans effet levier sur l'animation du cœur de bourg qu'elles sont censées conforter.

La réhabilitation de l'îlot Ouest, portant sur la création de deux ateliers-relais, est évaluée à 496 000 € (foncier inclus) et serait engagée dès cette année.

Dans le cadre du contrat de territoire 2022-2026, en cours de construction, cette opération est susceptible de bénéficier d'un accompagnement du Département du Calvados. Aussi, afin de ne pas retarder la réalisation de ce projet, un dossier de demande d'aide pourrait d'ores et déjà être déposé auprès du Département du Calvados pour avis d'opportunité permettant, en cas d'avis favorable, de solliciter un démarrage anticipé des travaux.

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du territoire, réunie le 2 mars 2022, et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Département du Calvados dans le cadre du contrat départemental période 2022-2026 permettant de réduire la charge financière du portage de l'opération d'aménagement économique précité,
- Habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et, notamment, la convention de financement s'y rapportant.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures.

Le Président,
 M. Marc ANDREU SABATER






REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎☎

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 6
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

L- 8 AVR. 2022

et affichage le :

L- 8 AVR. 2022

3 - Domaine et Patrimoine
3.2 - Aliénations

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Commune de Condé en Normandie – commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult, parc d'activités économiques du Mont-Martin – Aliénation d'un terrain au profit de la société SCI PREFAVENIR : précisions concernant la délibération D2021-11-6-28 du 18 novembre 2021

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPU			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON				X	
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON				X	
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	36		2	11	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			38		
Quorum					
En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)					
*En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			49		

M. Jean TURMEL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du 18 novembre 2021, l'Intercom de la Vire au Noireau a décidé la cession des parcelles ZO n°34 partiellement et ZO n°35 partiellement, situées sur la commune de Condé en Normandie – commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult, Parc d'activités du Mont-Martin, au profit de la société SARL FERET.

Afin de clarifier la délibération n°D2021-11-6-28 du 18 novembre 2021, rendue exécutoire le 26 novembre 2021, concernant la décision d'aliénation d'un terrain intercommunal situé à Condé-en-Normandie, PAE du Mont-Martin, au profit de la SARL FERET et la signature de l'acte de cession correspondant, cette nouvelle délibération a pour objectif de préciser que :

- le délai de 4 mois maximum relatif à la signature de l'acte de cession entérinant la vente de la parcelle réservée intervient bien après le délai de dépôt, d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager ou permis de construire) soit dans un délai de 12 mois maximum, porté à 24 mois en cas de recours contentieux comme le stipule le schéma récapitulatif des délais de réalisation du programme de construction sur terrain d'activités à acquérir situé page 10, en annexe à la délibération n°D2021-11-6-28.
- l'aliénation s'effectue au profit de la SCI PREFAVENIR pour le compte de la SARL FERET.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner ces clarifications.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures.

Le Président,
 M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 6
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

- 1 AVR. 2022

et affichage le :

- 1 AVR. 2022

3 - Domaine et Patrimoine
3.1 - Acquisitions

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Commune de Condé-en-Normandie – Parc d'Activités Economiques (PAE) Charles Tellier : rachat à l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) d'une réserve foncière de 12 ha.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAUT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAUT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPEU			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON				X	
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON				X	
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	36	2	11	6	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			38		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			49		

M. Jean TURMEL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du 17 septembre 2015, Condé Intercom a décidé de solliciter l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) en vue d'acquérir et de porter, pour le compte de l'EPCI, un ensemble foncier de 12 ha environ situé à Condé-en-Normandie – commune déléguée de Condé-sur-Noireau, situé dans le prolongement du Parc d'Activités Economiques Charles Tellier et destiné à en assurer le développement futur.

Cet ensemble foncier est constitué des parcelles cadastrées CB n° 7 et 9 et représente une superficie de 121 111 m² (12,11 ha).

Dans le cadre de cette opération, une convention de portage foncier a été signée, le 1^{er} avril 2016, entre Condé Intercom et l'EPFN. Au terme de cette convention, la collectivité s'est engagée à racheter cette réserve foncière au plus tard le 11 octobre 2021, date reportée au 1^{er} avril 2022.

La communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, issue, de la fusion entre Condé Intercom et l'Intercom Séverine, étant subrogée dans les droits et obligations des deux communautés de communes ayant fusionné, elle doit donc désormais racheter, à l'EPFN, cette emprise foncière pour un montant de **551 790,18 €** se décomposant comme suit :

- Valeur d'acquisition :	544 607,21 €
- Frais d'acquisition initiaux supportés par l'EPFN	5 985,81 €
- TVA sur marge	1 197,16 €

En application de l'article L.1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté pour avis rendu le 11 février 2022. Cet avis confirme que le prix d'acquisition projeté ne soulève pas d'observations.

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du territoire, réunie le 2 mars 2022, et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Décider l'acquisition, auprès de l'EPFN, de la réserve foncière de 12 ha constituée, en 2016, au bénéfice de Condé Intercom,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à intervenir auprès de l'étude notariale de Maître FIEVET, notaire à Condé-en-Normandie, ainsi que tout document relatif à cette aliénation,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec la SAFER de Normandie, le renouvellement de la convention de mise à disposition de ces terrains permettant un usage provisoire et précaire de ces parcelles pour un usage agricole dans l'attente de l'urbanisation de ces terrains.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

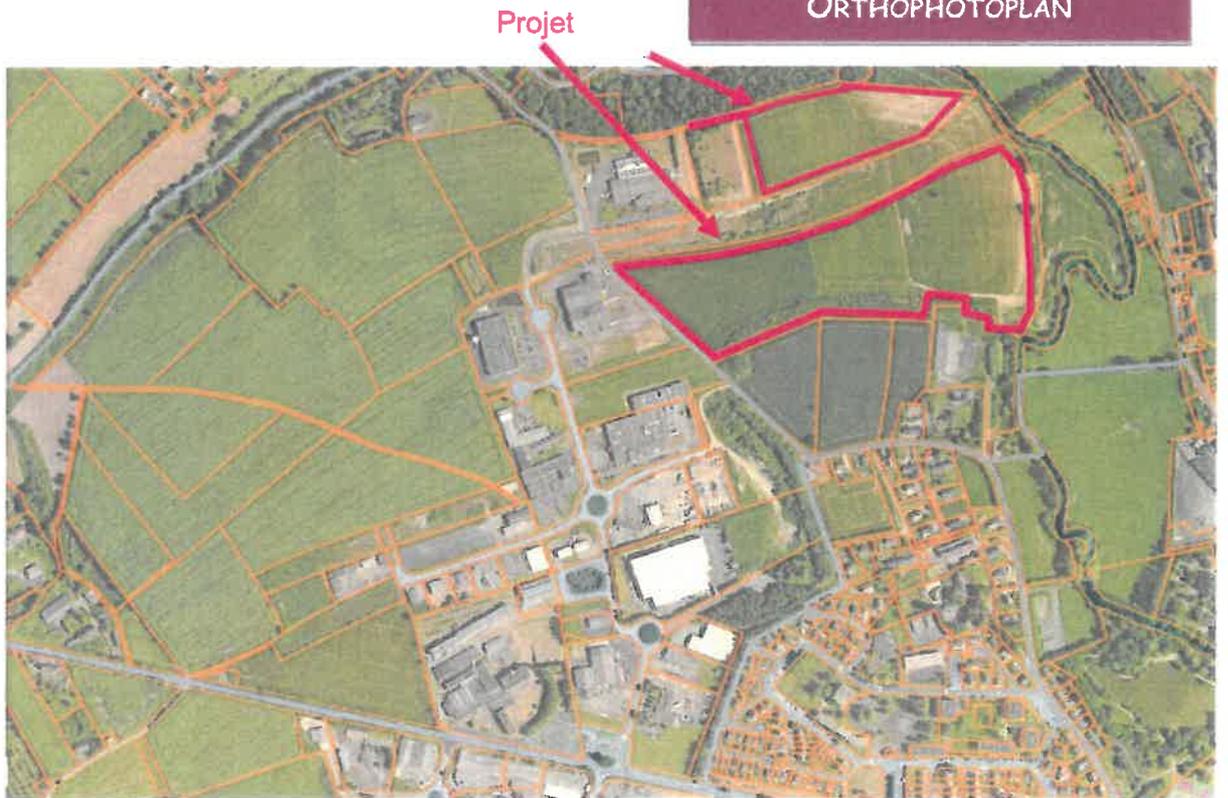
Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



PLAN DE LOCALISATION



ORTHOPHOTOPLAN





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 6
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

8 AVR. 2022

et affichage le :

8 AVR. 2022

3 - Domaine et Patrimoine
3.2 - Aliénations

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Commune de Terres de Druance – commune déléguée de Lassy – Aliénation d'un terrain au profit de la société CD Location/CD TP : prorogation des délais de réalisation

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPE			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON				X	
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON				X	
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	36	2	11	6	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			38		
Quorum					
En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)					
*En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			49		

M. Jean TURMEL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du 10 décembre 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau a décidé la cession de la parcelle ZN n° 1, commune de Terres de Druance – commune déléguée de Lassy, au profit de la société de terrassement CD Location.

Cette délibération conditionnait la cession à l'obtention, par le porteur du projet, d'un permis de construire avant le 10 décembre 2021.

La conception du projet de construction sur ce foncier ayant été plus longue qu'initialement envisagée, le permis de construire n'a pu être obtenu dans le délai imparti. Depuis, le permis de construire a été déposé et est en cours d'instruction.

Aussi, suivant les avis favorables de la commission Attractivité du territoire, réunie le 2 mars 2022, et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Accorder, au porteur de projet, un nouveau délai de 12 mois à compter de la présente pour obtenir le permis de construire conditionnant la réalisation du projet économique,
- Préciser que les autres délais encadrant la cession, visés à la délibération du 10 décembre 2020, restent et demeurent inchangés.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté			

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire
☎☎☎☎☎☎

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

8 AVR. 2022

et affichage le :

8 AVR. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Appel à projet Tarification Incitative – ADEME/Région – Demande de subventions

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPE			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON				X	
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA*				X	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON				X	
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	35	2	11	7	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum					
En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)					
*En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			48		

*Mme Sabrina SCOLA a quitté la séance au cours de l'examen de la présente délibération, avant le vote.

M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

En 2018, l'Intercom de la Vire au Noireau a lancé l'étude de structuration de la compétence Déchets/Déchèteries.

En décembre 2021 et à l'issue de l'étude – phase 5 – mode de financement, l'assemblée délibérante de l'Intercom de la Vire au Noireau a décidé de mettre en place la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative), sur l'entier territoire à compter du 1er janvier 2024.

Il est rappelé que l'Intercom avait une obligation d'harmonisation de son mode de financement du service de collecte des déchets, à cette échéance.

Dans la continuité de cette étude, l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite candidater à l'appel à projet « mise en œuvre de la tarification incitative » de l'ADEME et de la Région.

Pour se faire, l'Intercom de la Vire au Noireau doit fournir une présentation du projet appelé « volet technique », reprenant la présentation du territoire, le descriptif synthétique des modes de gestion des déchets et des modes de financement, le descriptif des motivations, le planning de différentes étapes, et un budget prévisionnel appelé « volet financier » reprenant les coûts de fonctionnement et d'investissement de la mise en place de REOMi.

Le délai de dépôt du dossier de candidature est fixé au plus tard au 05 septembre 2022.

Toutefois, au vue de notre planning de mise ne place de la REOMi, il convient de présenter notre dossier pour la commission du 07 avril 2022.

Pour rappel :

Une aide forfaitaire d'intensité maximale, est prévue et plafonnée à 10 €/habitants Dotation Globale de Fonctionnement (dans la limite de 80 % des dépenses), pour la mise en œuvre (élaboration du fichier des redevables, communication, mobilisation du personnel, création et adaptation de la grille tarifaire, essais de mise en œuvre sur une zone test).

A noter que de cette aide, est exclu le territoire de Soulevre-en-Bocage étant donné que la tarification incitative est déjà en vigueur.

Il est également prévu des aides financières à l'investissement (logiciel de facturation, achat de puces et lecteurs de codes-barres, dispositif de contrôle d'accès sur contenants collectifs, dispositif de contrôle d'accès en déchèteries ...) : 55 % des investissements.

Il est précisé qu'un bonus de 2 €/habitants Dotation Globale de Fonctionnement sera accordé aux collectivités lauréates qui s'engagent, en parallèle, dans une démarche « biodéchets » (obligation réglementaire au 1^{er} janvier 2014).

A noter que ce bonus ne sera possible que sur les territoires gérés par le SIRTOM étant donné que ce dernier a engagé une démarche sur le tri des biodéchets à la source en apport volontaire.

Considérant la transmission aux membres du Conseil Communautaire du dossier de candidature, et s'ulvant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 31 mars 2022, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** la candidature de l'Intercom de la Vire au Noireau à l'Appel à projets Tarification Incitative et Biodéchets (cf. projet de dossier de candidature joint en annexe : volet technique et financier)
- **AUTORISER** le Président à signer le dossier de candidature et tout document y afférent,
- **HABILITER** le Président à faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes les subventions auprès des partenaires à identifier (notamment la Région et l'ADEME), visant à faciliter la mise en œuvre de cette démarche, et le cas échéant, à signer toutes les conventions et documents s'y rapportant.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté			

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





Volet technique

Mise en œuvre et investissements pour la tarification incitative du service public déchets

Table des matières

1. Description détaillée de l'opération	2
1.1. Synthèse de l'opération.....	2
1.2. Contexte de l'opération.....	2
1.3. Mise en œuvre	8
1.4. Aide aux investissements.....	15
2. Suivi et planning du projet	16
3. Engagements spécifiques	16
4. Rapports / documents à fournir lors de l'exécution du contrat de financement.....	16

1. Description détaillée de l'opération

1.1. Synthèse de l'opération

AIDES SOLLICITEES	<input checked="" type="checkbox"/> AIDE A LA MISE EN ŒUVRE <input checked="" type="checkbox"/> AIDE A L'INFORMATION INDIVIDUELLE <input checked="" type="checkbox"/> AIDE AUX INVESTISSEMENTS
Population totale du territoire (population DGF)	50268
Population ciblée par l'opération (population DGF)	50268
Typologie d'habitat (SINOE®)	<input type="checkbox"/> Urbain dense <input type="checkbox"/> Urbain <input type="checkbox"/> Mixte <input checked="" type="checkbox"/> Rural <input type="checkbox"/> Touristique
Etude préalable à la mise en place d'une étude préalable à la tarification incitative réalisée	<input type="checkbox"/> en interne <input checked="" type="checkbox"/> par un bureau d'études
Type d'opération en cas de TI	<input checked="" type="checkbox"/> Mise en œuvre initiale d'une TI <input type="checkbox"/> Extension TI existante à un nouveau périmètre <input type="checkbox"/> Modification TI existante
Mode de financement en cas de TI	<input checked="" type="checkbox"/> REOM incitative <input type="checkbox"/> TEOM incitative <input type="checkbox"/> sera défini après concertation
Modalité(s) de comptage	<input type="checkbox"/> Volume du bac de l'utilisateur <input type="checkbox"/> Nombre de levées du bac / nombre de dépôts en conteneur <input type="checkbox"/> Pesée <input checked="" type="checkbox"/> autre(s) (préciser) : volume et nombre sacs
Flux comptabilisé(s) / facturé(s)	OMR : comptabilisées <input checked="" type="checkbox"/> facturées <input checked="" type="checkbox"/> déchèterie : comptabilisée <input type="checkbox"/> facturée <input type="checkbox"/> emballages : comptabilisés <input type="checkbox"/> facturés <input type="checkbox"/> autre(s) (préciser) :
Date de démarrage de l'opération	11/04/2022
Collecte séparée des biodéchets	<input type="checkbox"/> En place depuis(année) pour (nombre) habitants <input type="checkbox"/> Programmée pour(année) pour(nombre) habitants <input checked="" type="checkbox"/> autre(s) (préciser) : ...En cours d'étude

1.2. Contexte détaillé de l'opération

a) Cadre de l'opération

Présentation du maître d'Ouvrage et schéma d'organisation des acteurs (identification des rôles et relations des intervenants) – contexte juridique et échéances des différents contrats de collecte

Présentation du Maître d'ouvrage

L'Intercom de la Vire au Noireau a été créée au 1^{er} janvier 2017 par fusion de la Communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance et de l'Intercom Séverine et extension aux communes nouvelles de Souleuvre en Bocage, Valdallière et Vire Normandie.

En parallèle aux réflexions préalables à la création de l'Intercom de la Vire au Noireau, des communes nouvelles ont été créées sur le même territoire que les anciennes CdC. Ainsi, au 1^{er} janvier 2016, la CdC de Bény-Bocage est devenue Souleuvre en Bocage, la CdC du canton de Vassy forme la commune nouvelle de Valdallière et la CdC de Vire devient commune nouvelle de Vire Normandie. Les communes nouvelles de Condé-en-Normandie, Noues de Sienna et Terres-de-Druance ont été créées sur des périmètres différents de ceux des anciennes CdC.

Au 1^{er} janvier 2018, la commune de Pont-Farcy a fait le choix de rejoindre la commune nouvelle de Tessy-Bocage, se rattachant ainsi à la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et, par conséquent, au Département de la Manche. Elle s'est retirée de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Profil démographique

L'Intercom de la Vire au Noireau se compose de 17 communes représentant 47 385 habitants (INSEE 2017). Avec une moyenne de densité de population de 60,1 hab./km², le territoire est faiblement dense. Vire Normandie et Condé-en-Normandie connaissent toutefois une densité plus importante.

Depuis 1968, la population de l'Intercom de la Vire au Noireau varie entre 47 500 et 50 000 habitants. Cependant, les territoires de Vire Normandie, de l'ancienne Condé Intercom et de Noues de Sienna voient leur population diminuer.

La part de la population des 60 ans et plus de l'Intercom de la Vire au Noireau s'établit à 29,7% et est supérieure à la moyenne départementale (26,8%) ou métropolitaine (25,4%) (données diagnostic SCoT).

Profil socio-économique

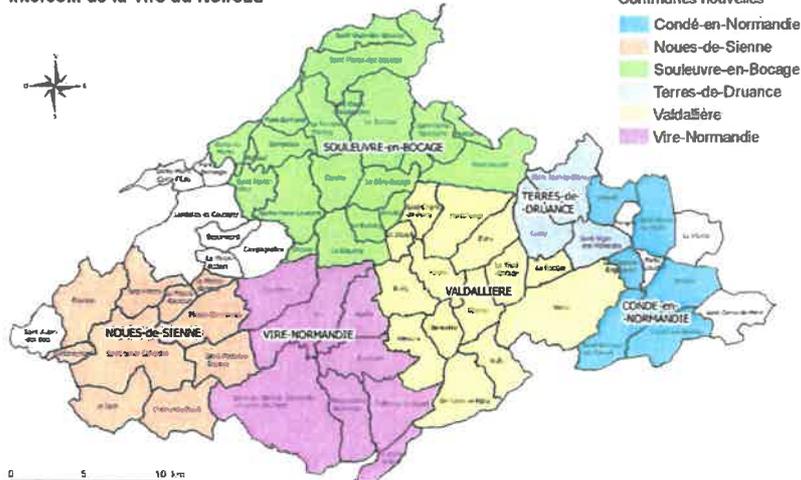
L'Intercom de la Vire au Noireau compte 18 867 emplois en 2017, dont plus de 75 % sont concentrés sur les pôles de Vire Normandie (11 537 emplois) et de Condé-en-Normandie (3 307 emplois). Condé-sur-Noireau fait également partie de la zone d'emploi de Flers. 74,2% de la population de 15 à 64 ans est active (72,9% dans le Calvados et 73,4% en Normandie).

L'Intercom de la Vire au Noireau est à la fois un territoire rural et industriel. En effet, l'agriculture occupe une place importante dans le territoire tant au point de vue économique qu'au point de vue paysager et cadre de vie. C'est une caractéristique primordiale de son identité. De plus, le territoire est un bassin laitier important avec une production qui représente un tiers de la production laitière moyenne du Calvados.

L'industrie concentre presque deux fois plus d'emplois salariés (24 %) que dans le Calvados (12,6%), soit 8 points de plus que dans l'ensemble de la Normandie (16%). (source : données INSEE, 2017) Les ouvriers représentent ainsi 34,3 % des actifs contre 23,3 dans le Calvados et 25,1 % au niveau régional. A noter également une faible part de cadres et de professions intellectuelles supérieures (8,6 %) contre 12,3% au niveau régional et 13,2% au niveau du département.

L'activité commerciale est concentrée dans les deux pôles urbains : Vire et Condé-sur-Noireau. En milieu rural, où la densité de la population est plus faible, le tissu commercial est fragile. Un travail conjoint Intercom/communes est mené en matière de compétence partagée « commerce » (foncière commerciale, Market Place ...) -

Intercom de la Vire au Noireau



l'observatoire du commerce communautaire permet de situer et mesurer la vacance commerciale sur chacun des pôles de proximité de l'Intercom, en 2019.

Il en ressort comme essentiel de soutenir l'offre en commerce et services de proximité afin de préserver la vitalité des bourgs et de disposer d'une offre au plus près des habitants.

Schéma d'organisation des acteurs

L'Intercom de la Vire au Noireau a recruté au 1^{er} mars 2022 un Directeur de la Régie qui pilote le projet, accompagné de la Responsable du service Déchets/Déchèteries.

Il a été constitué un comité de Pilotage et un Comité Technique qui sont en charge de la mise en œuvre et du suivi du projet.

Le Comité de pilotage est constitué de :

- Les Maire des 17 communes du territoire intercommunal
- Des élus du Comité Technique
- De techniciens

Le Comité Technique est composé de :

- 1 élu par pôle de proximité
- La Vice-Présidente en charge des finances
- Des partenaires techniques et financiers : Région, ADEME
- La DGFIP
- Des techniciens

Contexte juridique et échéances des différents contrats de collecte

La compétence « collecte des déchets » s'organise comme suit :

- Vire Normandie : Régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : Régie intercommunale
- Ex. Intercom Séverine : Régie intercommunale
- Ex. CC du Pays de Condé et de la Druance : Régie du SIRTOM de Flers Condé
- Valdallière : Régie du SIRTOM de Flers Condé

Précisez les communes ou territoires visés (si syndicat de collecte préciser les périmètres des EPCI à fiscalité propre membres, le cas échéant le(s) régime(s) dérogatoire(s) en vigueur)

La mise en œuvre de la REOMi concerne l'ensemble du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

b) Intégration au territoire, historique de la situation existante

Indiquer notamment le plan régional de prévention et gestion des déchets

La communauté de communes exerce la compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Sur ce territoire élargi, historiquement, les modes de gestions, services aux usagers et modes de financement de cette compétence sont hétérogènes.

Compétence « collecte » cf. paragraphe au-dessus.

S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication » :

- Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et l'ex. Intercom Séverine adhèrent au SEROC (Bayeux)
- L'ex. CC du Pays de Condé et de la Druance et Valdallière adhèrent au SIRTOM de Flers Condé

S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire, elle s'organise de la manière suivante :

- Vire Normandie : régie intercommunale

- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Ex. Intercom Séverine : régie intercommunale
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

Par ailleurs, deux modes de financement de cette compétence cohabitent sur le territoire intercommunal :

- Vire Normandie : TEOM + Redevance Spéciale (socio professionnels)
- Ex. Intercom Séverine : TEOM
- Ex. CC du Pays de Condé et de la Druance : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- Valdallière : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- Souleuvre-en-Bocage : Redevance incitative.

c) Description des actions et études de faisabilité réalisées pour le montage du projet

L'Intercom a lancé, en 2018, une étude de structuration de la compétence Déchets/Déchèteries.

Cette étude portait sur :

- L'extension et l'harmonisation des consignes de tri des recyclables en monoflux (hors verre) en porte-à-porte,
- Refonte des circuits de collecte des ordures ménagères résiduelles et recyclables dans le but d'optimiser les coûts du service,
- La gestion des biodéchets,
- La reprise en régie des 5 déchèteries du territoire intercommunal,
- Les modes de financement du service et notamment la tarification incitative.

Suite aux résultats de cette étude, le Conseil communautaire, réuni en séance du 16 décembre 2021, a délibéré sur le choix du mode de financement du service Déchets/ Déchèteries et a validé le passage à la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) pour l'ensemble du territoire intercommunal, avec une date de mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2024.

d) Présentation du territoire et du fonctionnement actuel du service

Présenter le territoire sur les différents points suivants

La production de déchets

Présentation de la production des différents flux de déchets sur le territoire ; les caractéristiques de ces déchets ; les filières de réutilisation, de valorisation et de traitement en fonction des tonnages ; le taux de refus de la collecte sélective ; les quantités de déchets en dépôts sauvages ou équivalents ; la participation au compostage individuel et si possible le tonnage concerné, les autres démarches de prévention...

Cf. RPQS 2020 ci-joints : Intercom de la Vire au Noireau, SEROC, SIRTOM.

Le service proposé

Présentation des récipients utilisés ; des modalités de collecte ; des modalités de transfert et de transport ; de l'activité des déchèteries ; des modalités de recyclage, valorisation, traitement et d'élimination...

Les élus de l'Intercom de la Vire au Noireau ont validé la distribution de sacs, de différents volumes (30 litres, 50 litres et 100 litres), pour la population en habitat individuel. Pour les habitants en habitat collectif, il est prévu l'installation d'abris conteneurs avec contrôle d'accès (tambour de 30 litres). Concernant les socioprofessionnels, des bacs pucés seront distribués (facturation à la levée).

Il est rappelé que l'IVN est compétent en matière de collecte des déchets et gestion haut et bas de quai des déchèteries sur les territoires de Souleuvre-en-Bocage, Vire Normandie et sur le pôle de proximité de Saint Sever et que le SEROC est compétent sur ces mêmes territoires, en matière de transfert et transport des déchets.

Sur les territoires de Valdallière et du pôle de proximité de Condé, le SIRTOM est délégué en matière de collecte et de traitement.

Il va prochainement être arbitré en COTECH/COPIIL, la possibilité d'installer des contrôles d'accès dans les 5 déchèteries du territoire. Mise en place de barrières en entrée et sortie de déchèteries et comptabilisation des passages. En dehors des éléments ci-dessus, l'organisation des déchèteries ne va pas être impactée.

- Par type d'habitat

Somme de Nb logements		Étiquettes de colonnes				
Étiquettes de lignes	Logement occasionnel	Logement vacant	Résidence principale	Résidence secondaire	Total général	Appartement
Beaumesnil	-	8	79	12	99	3
Campagnolles	1	19	193	10	223	1
Condé-en-Normandie	16	586	3 115	138	3 855	1 319
La Villette	-	5	88	18	111	1
Landelles-et-Coupigny	7	63	400	53	523	11
Le Mesnil-Robert	-	9	71	9	89	-
Noues de Sienne	4	299	1 880	317	2 500	39
Périgny	-	3	26	3	32	-
Pont-Bellanger	-	6	29	16	51	-
Pontécoulant	-	5	40	3	48	1
Saint-Aubin-des-Bois	3	7	112	31	153	2
Saint-Denis-de-Méré	-	25	343	32	400	9
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	-	3	54	17	74	-
Soulevre en Bocage	15	398	3 619	363	4 395	72
Terres de Druance	1	60	392	59	512	5
Valdallière	17	372	2 518	185	3 092	11
Vire Normandie	94	1 166	8 332	266	9 858	3 758
Total général	158	3 034	21 291	1 532	26 015	5 232

- Habitat collectif (HLM)

Somme de Nb logements		Étiquettes de colonnes	
Étiquettes de lignes	Résidence principale HLM	Total général	
Beaumesnil	3	3	
Condé-en-Normandie	603	603	
Landelles-et-Coupigny	27	27	
Noues de Sienne	117	117	
Saint-Denis-de-Méré	14	14	
Soulevre en Bocage	111	111	
Terres de Druance	1	1	
Valdallière	67	67	
Vire Normandie	1641	1641	
Total général	2584	2584	

- Détail des Appartements

Somme de Nb logements		Étiquettes de colonnes				
Étiquettes de lignes	Logement occasionnel	Logement vacant	Résidence principale	Résidence secondaire	Total général	
Beaumesnil	0	0	2	1	3	
Campagnolles	0	1	0	0	1	
Condé-en-Normandie	10	377	924	8	1319	
La Villette	0	0	1	0	1	
Landelles-et-Coupigny	0	4	7	0	11	
Noues de Sienne	1	15	23	0	39	
Pontécoulant	0	1	0	0	1	
Saint-Aubin-des-Bois	0	0	2	0	2	
Saint-Denis-de-Méré	0	2	7	0	9	
Soulevre en Bocage	1	19	52	0	72	
Terres de Druance	0	2	3	0	5	
Valdallière	3	24	83	1	111	
Vire Normandie	55	710	2967	26	3758	
Total général	70	1155	4071	36	5332	

Les différentes populations d'usagers

Présentation de l'analyse sur les types d'usagers et contributeurs avec les particuliers ; les professionnels producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères (artisans, commerçants, professions libérales ...) ; les producteurs de déchets professionnels ; les administrations et équivalents (crèches, cantines ...) ; les campings, terrains d'accueil des gens du voyage ...

Ces éléments pourront être précisés à la suite de l'enquête de dotation des ménages.

Toutefois, nous donnons quelques précisions à ce sujet dans un paragraphe ci-après.

- **Analyse financière du service**

Présenter les coûts du service sur la base de la matrice des coûts de l'ADEME

La matrice des coûts de l'année 2020 a été réalisée en voici un extrait mais nous allons vous joindre la Matrice des coûts complète (fichier excel).

Remplir la matrice

Année étudiée : 2020

Ligne de la matrice	FLUX DE DÉCHETS									Total
	OMR	Verre	Multimatériaux PAP	Multimatériaux AV	Papiers AV (SEROC)	Déchets des déchetteries	Déchets verts	Sapins de Noël	Textiles (SEROC+ Verre au Noir/au)	
Charges de structure	71 990 €	7 166 €	82 905 €	2 721 €	1 121 €	62 547 €	624 €	134 €	152 €	199 093 €
Communication	11 641 €	4 211 €	32 117 €	2 453 €	3 413 €	7 313 €	100 €	15 €	431 €	61 694 €
Préventifs	21 965 €	- €	3 079 €	315 €	3 133 €	12 679 €	- €	- €	789 €	42 760 €
Pré-collecte	10 691 €	6 975 €	49 404 €	2 318 €	2 635 €	- €	1 392 €	- €	- €	79 314 €
Collecte	617 202 €	63 765 €	439 506 €	1 350 €	7 326 €	295 361 €	6 567 €	- €	- €	1 381 127 €
Transfert/transport	103 670 €	2 699 €	113 378 €	9 704 €	3 220 €	159 398 €	- €	- €	- €	392 381 €
Tri et conditionnement	- €	- €	300 230 €	25 696 €	- €	3 087 €	- €	- €	- €	329 012 €
Compostage	- €	- €	- €	- €	- €	28 674 €	1 054 €	- €	- €	27 628 €
Incineration	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Stocks (il de déchets non dangereux)	265 135 €	- €	- €	- €	- €	23 527 €	- €	- €	1 411 €	310 072 €
Autre valorisation matière ou énergie	- €	- €	- €	- €	- €	15 237 €	- €	- €	- €	16 237 €
Traitement des inertes	- €	- €	- €	- €	- €	1 363 €	- €	- €	- €	1 363 €
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	- €	- €	- €	- €	- €	33 371 €	- €	- €	- €	33 371 €
REG transport-baïement	- €	- €	- €	- €	- €	186 149 €	- €	- €	- €	186 149 €
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	2 350 €	- €	- €	- €	2 350 €
REG collecte - baïement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 938 €	- €	1 938 €
TOTAL CHARGES	1 026 301 €	115 135 €	1 000 917 €	44 566 €	20 759 €	820 456 €	9 751 €	2 085 €	2 782 €	3 044 758 €
Matériaux	- €	22 176 €	79 165 €	6 776 €	2 699 €	43 519 €	- €	- €	- €	154 335 €
Compost	- €	- €	- €	- €	- €	507 €	18 €	- €	- €	525 €
Autres produits	275 €	306 €	262 €	108 €	- €	- €	1 208 €	- €	- €	2 178 €
Tous soutiens des sociétés agréées	390 €	20 598 €	454 962 €	36 939 €	4 984 €	43 903 €	- €	- €	3 519 €	567 304 €
Répenses des subventions d'investissement	607 €	- €	- €	- €	- €	260 €	- €	- €	- €	867 €
Subventions de fonctionnement	20 578 €	2 049 €	17 895 €	778 €	320 €	15 020 €	178 €	38 €	43 €	56 906 €
Frais à l'emploi	2 637 €	299 €	2 450 €	14 €	4 €	1 632 €	41 €	1 €	1 €	7 284 €
TOTAL PRODUITS	24 695 €	45 428 €	354 760 €	46 814 €	8 008 €	164 841 €	1 445 €	39 €	3 563 €	789 393 €
TVA acquittée	34 261 €	2 013 €	30 233 €	1 970 €	693 €	40 185 €	98 €	197 €	133 €	110 683 €
TEOM	2 244 588 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 244 588 €
REOM	550 433 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	550 433 €
Rédemption spéciale	133 788 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	133 788 €
Facturation à l'usager	- €	- €	- €	- €	- €	13 592 €	- €	- €	- €	13 592 €
TOTAL CONTRIBUTIONS	2 928 761 €	- €	- €	- €	- €	13 592 €	- €	- €	- €	2 942 353 €

Présenter le(s) mode(s) de financement actuel(s) (REOM/TEOM/RS, taux de couverture, répartition des contributions entre ménages et professionnels, ...)

1.3. Mise en œuvre de la tarification incitative ou de l'information individuelle sur l'usage

a) Sur le choix entre RI / TEOMI

Présenter le choix réalisé par la collectivité entre RI et TEOMI (si déjà entériné).

Différents séminaires en partenariat avec notre cabinet ANTEA sur la thématique TI ont été organisés en 2021, ils avaient pour objet la présentation des différents modes de gestion (TEOM/REOM), la structuration et l'organisation juste du service, le volet indispensable communication aux usagers avait été abordé.

Ces différents échanges ont débouché sur la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2021.

Il a été délibéré la mise en place de la REOMI.

Extrait de la délibération :

➤ Résultat du vote:

VOTE					
Vote au scrutin secret (présents + pouvoir) :					
TEOMI :	24	REOMI :	35	Absentions :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Le mode de tarification de la REDMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) est adopté à la majorité des suffrages exprimés par les membres du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur les modalités détaillées de la mise en œuvre de la tarification choisie ce jour, dans les prochaines semaines.

Page 5 sur 6

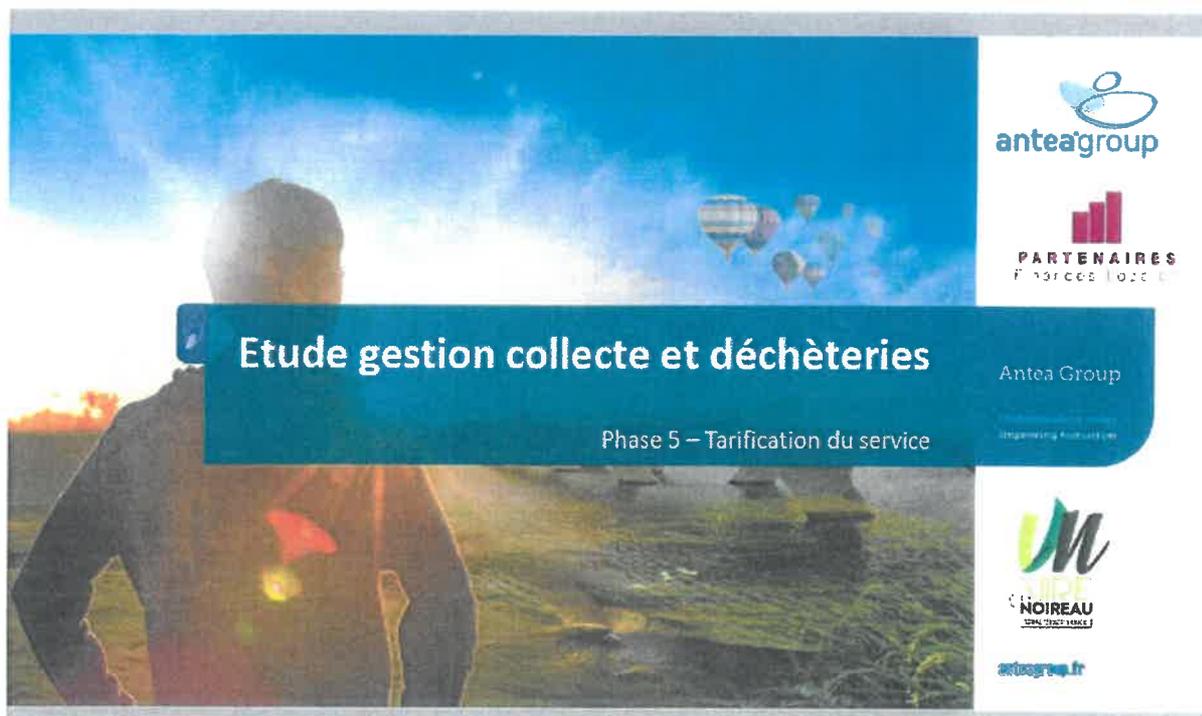
D2021-12-7-7

Arrêté en séance le jour, mois et en susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Nous vous joignons le rapport global de cette séance ainsi que la synthèse de l'étude- phase 5 réalisée par notre cabinet ANTEA sur la tarification du service.



Si, mode de financement non défini, présenter les modalités de concertation envisagées pour aboutir au choix

b) Sur les aspects techniques

Présenter les points suivants :

- Techniques d'identification des usagers (ou contribuables) et de comptage ;

En habitat individuel : Distribution de sacs dans les Mairies,

En habitat collectif : distribution de badges à chaque foyer, qui permettra d'identifier le déposant de déchets (ouverture de tambour – abris conteneurs avec contrôle d'accès)

Socioprofessionnels : fourniture de bacs pucés qui seront identifier à chaque levée.

Concernant l'accès en déchèteries, il est envisagé de doter tous les producteurs de déchets (particuliers et socioprofessionnels) de badges avec un nombre limité d'accès.

- Flux qui vont être comptabilisés (ordures ménagères résiduelles, collecte séparée, déchèteries) ;

Les flux comptabilisés seront les ordures ménagères (collectées en porte à porte) et les déchets de déchèteries (hors ordures ménagères).

- Flux sur lequel ou lesquels la grille tarifaire va s'appliquer (ordures ménagères résiduelles, collecte séparée, déchèteries) ;

Les flux sur lesquels la grille tarifaire va s'appliquer seront les ordures ménagères (collectées en porte à porte) et les déchets de déchèteries (hors ordures ménagères).

- Moyens pour éviter les pratiques inciviques.

Une étude est en cours concernant le pouvoir de police spécial. Débat lors du COTECH du 22/03 prochain. Il est également envisagé de recruter un voire 2 agents en charge des anomalies de collecte, agents qui seront assermentés. Ils auront également un rôle de sensibilisation aux règles de tri, collecte ...

c) Sur les aspects économiques

Présenter les points suivants :

Dépenses prévisionnelles de mise en œuvre (investissement et fonctionnement)



Budget prévisionnel mise en place REOMi				
	2022 en € HT	2023 en € HT	2024 en € HT	
FONCTIONNEMENT				
Équipes de dotation des redevables	200 000 €			
Dotation en sacs (transparents)	56 000 €	64 000 €	64 000 €	2022 : achat pour test sur 2023 2023-2024 : achat pour déploiement
Communication	80 000 €	100 000 €	50 000 €	1 à 2€/hab accueil physique et téléphonique, outil de communication, agent de communication ...
1 poste de Directeur du service	43 200 €	52 000 €	32 500 €	2022 : 10 mois à 80% 2023 : 12 mois à 80% 2024 : 12 mois à 50%
1 poste de responsable de service	24 000 €	24 000 €	24 000 €	mi-temps pour la mise en place de la TI
1 poste secrétaire / comptable	17 500 €	36 000 €	36 000 €	2022 : 6 mois 2023 : 12 mois 2024 : 12 mois
2 postes de comptable (supplémentaires - à recruter)		72 000 €	72 000 €	2023 : facturation à blanc, ...
Total Fonctionnement	420 700 €	348 000 €	278 500 €	
		1 047 200,00 €		
INVESTISSEMENT				
Logiciel de facturation	23 839 €	3 663 €	3 663 €	2023 et 2024 : maintenance et assistance
Application ZB2n	7 620 €	1 620 €	1 620 €	2023 et 2024 : maintenance et assistance
Bacs pucés bailleurs sociaux, socioprofessionnels	38 000 €	40 000 €	13 000 €	
Boitier capteur pour bacs pucés	5 000 €	0 €	0 €	
Abris bacs avec contrôle d'accès (habitat collectif)	200 000 €	400 000 €	50 000 €	
Contrôle d'accès en déchèteries		110 000 €		Nécessité de limiter les accès en déchèteries pour éviter le transfert de flux vers les déchèteries
Fourniture de badges pour accès en déchèteries		50 000 €	5 000 €	
Total Investissement	274 459 €	603 283 €	75 283 €	
		955 025,39 €		
TOTAL GLOBAL PROJET		2 052 225,39 €		

- Evolution prospective des coûts du service sur plusieurs années (incluant au minimum une année au-delà de la mise en œuvre effective)

L'étude de l'évolution des coûts du service sur plusieurs années (3 ans) est en cours. Etude réalisée par le groupement ANTEA / Partenaires Finances Locales (PFL)

- 1ère ébauche de grille tarifaire

Le cabinet PFL travaille actuellement sur une grille tarifaire.

- Analyse des transferts de charges entre usagers

Etudes en cours – impact sur les différentes catégories de population

d) Réorganisation du service

i. Evolution du service

Présentation des évolutions du service (fréquence de collecte, développement des collectes sélectives, des zones d'apport volontaire, des déchèteries...)

Fréquences de collecte : étudiées dans un prochain COTECH

Collectes sélectives : développées sur tout le territoire et extension de consignes de tri depuis octobre 2020

Déchèteries : solution de contrôle d'accès

ii. Les moyens humains

- Présentation de l'organisation de la gestion quotidienne des données (gestion des comptes des usagers ou contribuables, des réclamations, des transferts de données informatiques, des mises à jour du fichier usagers, organisation de la facturation et du recouvrement) ;

Il va être proposé aux élus des COTECH et COPIL que la distribution des sacs soit réalisée dans les Mairies – lieu de proximité pour les habitants. Les agents communaux seront donc en charge de mettre à jour, alimenter ... le fichier des redevables, de répondre aux réclamations, d'orienter ...

L'Intercom de la Vire au Noireau travaille déjà avec la société Styx concernant le logiciel de pesées en déchèteries et redevance spéciale. Il est prévu d'acquérir une extension de ce logiciel et de prendre également des options supplémentaires. Un accès « web collectivité » sera donné aux secrétaires de Mairie. Le remplissage se fera donc directement sur le logiciel (pas de perte d'information, rapidité ...).

Il sera également envisagé de proposer aux habitants d'avoir accès à une application (2be2tri) où ils pourront avoir différents renseignements sur le tri, les modalités de collecte mais également leur consommation en sacs, leurs nombres de passage en déchèterie ...

Courant 2022 et 2023, il est prévu le recrutement de 3 agents comptables pour dans un premier temps travailler sur le fichier des redevables et réaliser une facturation à blanc (2023).

- Détermination des moyens humains nécessaires à la mise en place du projet (collecte, communication, ambassadeurs, facturation et gestion des impayés, gestion des demandes des usagers, contrôle des dépôts sauvages ...) et détermination des coûts correspondants.

Recrutements effectués, en cours, à venir et effectif déjà en place :

- Directeur de la Régie du service Déchets/Déchèteries : recruté au 1^{er} mars 2022, pilote du projet,
- Responsable du service Déchets/Déchèteries : agent dans les effectifs de l'IVN,
- Chargé de communication : recrutement à venir
- Agents chargé des anomalies : recrutement de 1 ou 2 agents qui seront probablement assermentés et qui auront une mission de prévention et de communication
- Comptables : recrutement de 3 comptables

Il n'est pas prévu de recruter des ambassadeurs du tri. L'essentiel de la communication sera distribué par les agents dans le cadre de l'enquête de dotation des producteurs de déchets. Il est imposé dans le cahier des charges du marché d'enquête de dotation un volet communication oral et distribution du document réalisé par l'IVN. Les agents enquêteurs devront pouvoir expliquer le principe de la REOMi et toutes les modalités techniques.

Les coûts sont estimés dans le budget prévisionnel fourni.

iii. Travaux préparatoires

- Présentation de la démarche pour l'élaboration du fichier avec notamment la dotation en contenants : Quel fichier sera utilisé ? Sur quelle base va-t-il être construit ?

Le fichier utilisé est le fichier de la TEOM. Il est actuellement travaillé, affiné par les services de l'Etat (DGFIP). Le fichier de la REOMi sur le territoire de Souleuvre-en-Bocage est également en cours de travail.

Si des éléments sont manquants, le fichier du cadastre MAJIC 3 pourrait être consulté.

Ces fichiers seront fournis au prestataire de l'enquête de dotation des producteurs de déchets. Tous éléments seront vérifiés, alimentés ...

- Dans le cas d'une TEOMI, quels schéma et organisation pour la transmission de données entre les collectivités et le Trésor Public ? Quelle répartition des rôles entre les collectivités et le Trésor Public ? Quelle organisation de gestion pour la facturation ?
- Des tests sont-ils réalisés ? Sous quelles formes ?

Une période de test est prévue sur 2023. La durée reste à définir en fonction de l'avancement du projet : soit 1 an soit 6 mois.

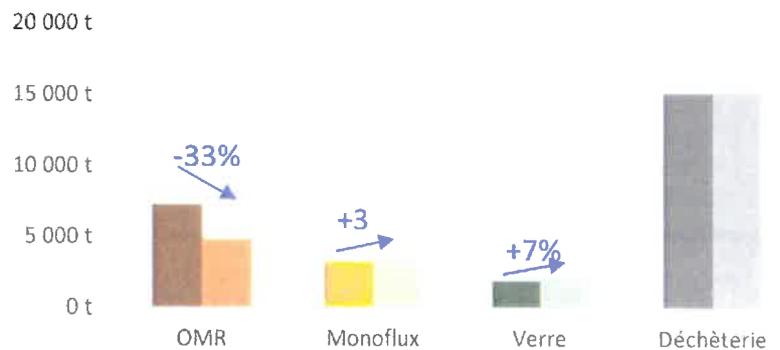
e) **Sur la production de déchets**

Proposer une évaluation des transferts de flux de déchets et effet de prévention.

Le Bureau d'étude ANTEA, missionné pour la réalisation de l'étude de mise en place de la tarification incitative a évalué les baisses suivantes :

25 à 30% des OMR la première année (dont -17% de biodéchets, -5 à 6 % d'emballages, -4 à 5 % de déchets de déchèterie)

Evolution des tonnages Année 0 => Année 4



		Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
OMR	coût évité	-46 k€	-207 k€	-264 k€	-264 k€	-264 k€
	Hausse TGAP évitée		-14 k€	-32 k€	-41 k€	-52 k€
Monoflux	recettes supplémentaires	18 k€	21 k€	22 k€	22 k€	22 k€
Bilan définitif		-28 k€	-200 k€	-274 k€	-283 k€	-295 k€

f) Concertation

Présenter les modalités de la concertation envisagée avec les usagers et les relais du territoire (gestionnaires de l'habitat collectif, associations environnementales, ...).

Il est prévu de rencontrer le plus rapidement possible les bailleurs sociaux et syndics privés.

Des réunions publiques et des animations au sein des conseils de quartiers seront organisées, pilotées par le chargé de communication.

Tous les acteurs, élus, agents de l'IVN, agents communaux seront formés aux spécificités de la Tarification incitative et aux modalités de gestion (formation sur-mesure pour l'ensemble des acteurs du territoire).

g) Communication

Présenter une trame d'un plan de communication sur la prévention des déchets et sur le projet (TI ou information individuelle) devra être proposé en différenciant si utile les différentes cibles (élus, particuliers, professionnels ...). Le point de départ, le contenu et la périodicité de la communication devront être programmés.

Le cabinet ANTEA a réalisé le document ci-dessous. Le plan de communication va être travaillé au Comité technique du 22 mars prochain.



Antea Group
Intercom de la Vire au Noireau - Etude de structuration de la compétence Déchets/Déchèteries

Détail technique de l'action

Il s'agit pour cette action de définir un plan de communication à mettre en place dès l'annonce du passage à la tarification incitative. Cette action prendra la forme :

- d'une campagne de communication lors de l'année préalable à la mise en place dans le cadre de l'enquête usager -
- d'un suivi annuel de la communication

Campagne de communication

Public visé

Cette campagne devra permettre de toucher différents publics :

- tout d'abord les élus pour s'assurer de leur implication et du portage politique du projet
- le personnel de la collectivité (agents de collecte, secrétaires de mairie,...)
- les usagers dans leur ensemble y compris les non-ménages en prenant en compte leurs besoins spécifiques

Modèles de communication

Cette campagne pourra prendre la forme :

- d'une communication orale accompagnée d'un support écrit lors de l'enquête de dotation
- d'une communication écrite au sein des journaux communautaires, via l'envoi d'un courrier officiel présentant les modalités de calcul appliquées,...
- d'une communication orale lors de réunion publique dans les différentes mairies
- d'une communication orale via la mise en place d'un standard téléphonique (numéro vert)

Contenu

La campagne de communication pourra porter sur :

- les aspects réglementaires en lien avec la tarification incitative (obligation réglementaire, respect de la R437,...) - l'évolution des quantités de déchets collectés pour les différents flux
- les coûts du service de gestion des déchets
- les modalités techniques et financières de mise en œuvre de la redevance incitative
- les modalités de facturation et de recouvrement (grille tarifaire)
- le déroulement calendaire de la mise en œuvre
- les conséquences techniques, organisationnelles, environnementales et financières liées à l'instauration de la redevance incitative (nature des flux collectés, plages d'ouverture des déchèteries, augmentation du taux de valorisation, diminution du coût de traitement des OMR,...)

Cette communication devra également être axée sur la prévention et le rappel des moyens mis à disposition des usagers pour les aider à limiter leur production de déchets :

- réduire le gaspillage alimentaire
- favoriser le réemploi
- pratiquer le compostage individuel
- réduire voire supprimer l'usage des sacs plastiques
- diminuer l'achat de produits "sur-emballés"
- diminuer la production de papier via un autocollant "STOP PUB"

Les jeunes pourront également être mis à contribution via une sensibilisation en milieu scolaire à travers la réalisation d'ateliers ludiques.

Evolution des pratiques de collecte

En parallèle, préalablement au lancement de la collecte sur le terrain, une communication spécifique devra être adressée aux agents de collecte pour leur permettre une bonne prise en compte des conditions de collecte à respecter pour la bonne prise en compte des sacs dédiés.

Règlement de collecte

Une présentation du nouveau règlement de collecte devra être faite auprès des usagers mais également aux agents de collecte pour s'assurer de leur adhésion et compréhension des points clés liés à la collecte et aux différents contenants.

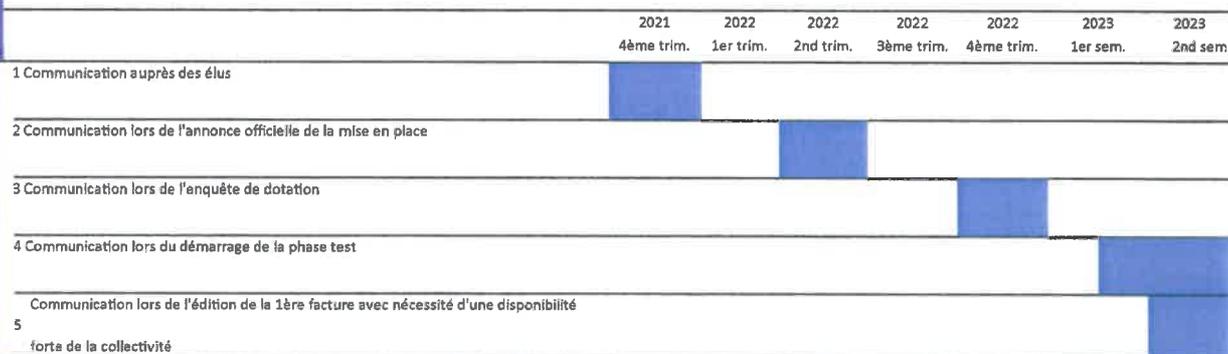
Suivi annuel

Un renouvellement annuel de la communication devra être prévu en intégrant :

- des informations sur le suivi technique de la redevance (baisse des tonnages d'OMR, amélioration du tri, fréquentation des déchèteries,...) - des informations sur le suivi financier et notamment la nouvelle grille tarifaire applicable pour l'année à venir

La communication constitue un point clé de la réussite de la mise en œuvre de la tarification incitative. Elle devra être soutenue avant le démarrage de la mise en œuvre puis renouvelée annuellement participant au maintien des efforts mobilisés par les usagers.

Etapes clés de l'action



Estimation

h) Actions connexes à la TI sur les déchets

Présenter les différentes actions pouvant être mises en œuvre pour assurer la réussite du projet (passage à la TI ou information individuelle). Ces actions portent sur la mise à disposition de solutions alternatives aux usagers du service, pour réduire leurs quantités de déchets ou améliorer la qualité du tri pour une meilleure valorisation. Il s'agira par exemple de :

- la promotion des actions de prévention des déchets (stop pub ...)
- l'optimisation des collectes sélectives ;
- l'amélioration de l'accès à des points d'apports volontaires ;
- compléter le réseau de déchèteries ou optimiser celles existantes ;
- réfléchir à la mise en place de recycleries ;
- développer le compostage domestique et/ou la collecte séparée des biodéchets ;
- réfléchir à la gestion des déchets des professionnels du territoire
- lutter contre le gaspillage alimentaire dans les écoles, collèges et lycées

Un travail précis sera réalisé avec les 2 syndicats (SEROC et SIRTOM), compétents en matière de prévention des déchets et communication.

Le SEROC et le SIRTOM réfléchissent actuellement à une mise en place d'une collecte séparée des biodéchets pour le SIRTOM et le SEROC a un déploiement de solution collective de compostage ...

Une nouvelle déchèterie va être construite à l'horizon 2023/2024, sur Vire, pour remplacer l'actuelle déchèterie. Un projet de ressourcerie /recyclerie est prévu (création d'un bâtiment dédié à une ressourcerie/recyclerie, mise à disposition de salle pour ateliers de réparation/répare café, formation, ...).

1.4. Aide aux investissements

Présenter le projet de déploiement d'équipements permettant l'individualisation du suivi de la production de déchets (en porte à porte, en apport volontaire, en déchèterie, ...)

a) Descriptif du projet

- Fournir une description globale des modalités de collecte envisagées (le cas échéant illustrer le zonage sur le territoire par une cartographie) ;

Dans un premier temps, il n'y aura pas de changement sur les collectes des déchets. Sur les 3 territoires, gérés en régie, collecte en camions bi-compartmentés, en campagne (tout le territoire hors Vire), collecte simultanée des ordures ménagères et des papiers emballages.

Sur Vire, collecte en camions mono-compartmentés.

Lors d'un prochain Comité technique, il sera abordé les possibles évolutions des fréquences de collecte ou la mise en place de nouvelles collectes...

Le SIRTOM envisage de travailler sur les circuits des territoires de Valdallière et du pôle de proximité de Condé pour avoir des circuits dédiés à ces 2 territoires.

- Sur les zones concernées par les équipements éligibles, fournir une description des équipements ;
- Procédés relatifs aux principaux équipements et nom(s) du(des) constructeur(s) si connu(s);
- Principes de fonctionnement ;
- Justifier du choix des équipements.

Des abris conteneurs avec contrôle d'accès vont être achetés pour restreindre l'accès aux bacs et permettre la comptabilisation des dépôts, dans les habitats collectifs (bailleurs sociaux ...). Ces habitats sont concentrés sur les Communes de Vire déléguée (environ 150 bacs ordures ménagères de 770L) et de Condé sur Noireau (environ 50 bacs ordures ménagères de 770L).

Tous les habitants de ces habitats collectifs, seront dotés d'un badge pour permettre l'ouverture du tambour (tambour de 30L).

Le nombre d'ouverture, par an, reste à définir (part fixe).

Une consultation sera lancée en 2022 pour l'acquisition d'une partie de ces abris conteneurs, pour les zones de test et le reste en 2023.

Il va également être proposé aux élus des COPIL et COTECH l'installation de contrôle d'accès en déchèterie pour également pouvoir comptabiliser ces accès et un nombre de passage sera possible par an (part fixe), les passages supplémentaires feront l'objet d'une facturation supplémentaire (part variable).

b) Éléments économiques du projet

Présenter :

- Investissements prévisionnels (différenciés par équipement)

Toutes ces données sont disponibles dans le budget prévisionnel fourni à point 1.3.c .

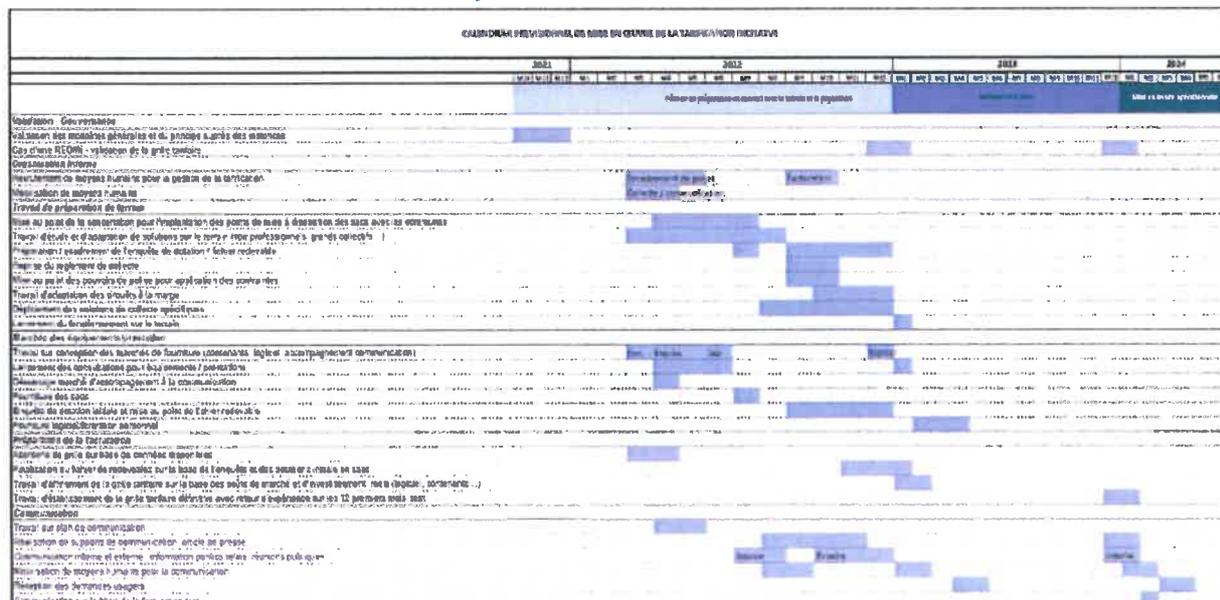
- Plan de financement (différencié par équipement si nécessaire)
- Faire ressortir le montant de l'aide demandée à l'ADEME.

2. Suivi et planning du projet

Insérer un planning prévisionnel du projet, en intégrant les différentes étapes



Calendrier prévisionnel Mise en place de la REOMi



Ce document est mise en pièce jointe « étude Antéa – phase 6 »

Le planning de mise en œuvre devra être compatible avec une durée de convention n'excédant pas 4 ans en RI et 5 ans en TEOMi.

3. Engagements spécifiques

Le bénéficiaire s'engage à saisir en ligne une fiche action-résultat sur le site internet OPTIGEDE® (www.optigede.ademe.fr). Cette fiche pourra être publiée sur le site après une validation par la Direction Régionale de l'ADEME concernée.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux enquêtes de l'ADEME, de la Région et des observatoires régionaux (déchets, ressources, économie circulaire ...).

4. Rapports / documents à fournir lors de l'exécution du contrat de financement

- Selon les indications du contrat, vous devrez nous transmettre un ou plusieurs des rapports ci-dessous.

Le bénéficiaire remettra à l'ADEME les documents suivants :

- un ou plusieurs rapports d'avancement de l'opération le cas échéant.
- un rapport final définitif de l'opération :

- pour l'aide forfaitaire à la mise en œuvre de la tarification incitative : le « Rapport de présentation de l'atteinte des objectifs de mise en œuvre de la TI » rempli de façon exhaustive (trame du rapport fourni par l'ADEME) et qui comprendra les éléments suivants :
 - les documents attestant de la réalisation d'une concertation amont. Elle présentera les éléments relatifs à cette concertation : calendrier, modalités (réunions restreintes, consultation publique,...), qualité des personnes associées, ressources utilisées pour cette concertation.
 - les documents attestant de la réalisation d'un fichier, en respectant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses obligations relatives au respect des données personnelles. Ils présenteront les informations constitutives du fichier mis en place.
 - les éléments de communications relatifs à la TI, le calendrier du plan de communication, les supports créés et diffusés, les ressources utilisées pour cette communication.
 - les évolutions de l'organisation de la collectivité pour la gestion du service et des données. La collectivité présentera les pièces justifiant la réorganisation effective (attestation d'embauche, etc.). La collectivité présentera à l'ADEME également dans un rapport les évolutions du service public d'élimination des déchets consécutives à la mise en œuvre de la TI (réorganisation des collectes, etc.).
 - les documents attestant la mise à disposition des outils d'identification et de la quantification de la production de déchets (mise en place des bacs, des puces, distribution des sacs, etc.).
 - La présentation des différents indicateurs qui permettront le suivi de l'opération d'un point de vue qualitatif et quantitatif, à la fois pendant et après le soutien de l'ADEME, mais également lors de la réalisation d'une facturation à blanc le cas échéant.
 - la Matrice des coûts de l'ADEME remplie au terme de l'année précédant le début de la mise en œuvre de l'opération (avant communication et équipements spécifiques) ;
 - la Matrice des coûts remplie et validée sur la dernière année de validité du contrat,
 - les documents attestant de la réalisation d'une facturation à blanc sur son territoire, facturation qui permettra une adaptation de la grille tarifaire en fonction des comportements des usagers du service.
 - la (les) décision(s) des instances délibérantes attestant de la mise en place effective de la TI.
 En redevance, cette décision instaure la TI pour l'exercice comptable suivant en présentant la grille tarifaire qui sera appliquée.
 En taxe, cette décision instaure la TI pour l'exercice comptable courant en présentant la grille tarifaire appliquée aux consommations de l'exercice précédent.

- Pour l'aide forfaitaire à la mise en œuvre d'une information individuelle sur l'usage : un rapport comprenant les éléments suivants :
 - Si prévue, les documents attestant de la réalisation d'une concertation amont. Elle présentera les éléments relatifs à cette concertation : calendrier, modalités (réunions restreintes, consultation publique,...), qualité des personnes associées, ressources utilisées pour cette concertation.
 - les documents attestant de la réalisation d'un fichier, en respectant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses obligations relatives au respect des données personnelles. Ils présenteront les informations constitutives du fichier mis en place.
 - les éléments de communications relatifs à la mise en place de l'information individuelle, le calendrier du plan de communication, les supports créés et diffusés, les ressources utilisées pour cette communication.
 - les évolutions de l'organisation de la collectivité pour la gestion du service et des données. La collectivité présentera les pièces justifiant la réorganisation effective (attestation d'embauche, etc.). La collectivité présentera à l'ADEME également dans un rapport les évolutions du service public d'élimination des déchets consécutives à la mise en œuvre de l'information individuelle (réorganisation des collectes, etc.).
 - les documents attestant la mise à disposition des outils d'identification et de la quantification de la production de déchets (mise en place des bacs, des puces, distribution des sacs, etc.).
 - La présentation des différents indicateurs qui permettront le suivi de l'opération d'un point de vue qualitatif et quantitatif, à la fois pendant et après le soutien de l'ADEME, mais également lors de la réalisation d'une facturation à blanc le cas échéant.
 - la Matrice des coûts de l'ADEME remplie au terme de l'année précédant le début de la mise en œuvre de l'opération (avant communication et équipements spécifiques) ;
 - la Matrice des coûts remplie et validée sur la dernière année de validité du contrat ;
 - si prévue, les documents attestant de la réalisation d'une facturation à blanc sur son territoire,
 - Une analyse des résultats observés, avant (un état zéro devra nécessairement être réalisé) et après chaque envoi, minimum 2 fois par an, de l'information individualisée (comparant le cas échéant, la population concernée par l'opération et celle ne l'étant pas)

- **pour l'aide aux investissements** : un rapport, qui ne se substitue pas à l'état récapitulatif des dépenses, devant comprendre :
 - un descriptif sur le déroulement des travaux : nom des fournisseurs, planning de mise en œuvre, difficultés rencontrées, photos... ainsi que tout élément complémentaire que le bénéficiaire juge intéressant à fournir à l'ADEME.
 - le plan de financement définitif des investissements.
- Dans tous les cas, les supports de communication comprenant le logo ADEME validés par l'ADEME régionale

L'ensemble des dépenses prévisionnelles nécessaires à l'opération doivent être présentées dans ce tableau afin de permettre à l'ADEME d'identifier les dépenses éligibles au calcul de l'aide potentielle.

1/ Vous devez indiquer dans ce fichier - ligne par ligne - chaque poste de dépense.

2/ En fin de dépôt sur la plateforme ADEME : vous devrez recopier chacun des totaux de catégories de dépenses (ex : Equipements/investissements : Terrains) dans l'onglet "Dépenses prévisionnelles" (voir feuille "Info")

3/ Lors du dépôt : vous devrez également déposer ce fichier complété, dans l'onglet "Ajout de documents"

TOUS LES THEMES Tarification incitative

[Mise en œuvre d'une tarification incitative ou d'une information individuelle sur l'usage](#)

[Investissements pour la mise en œuvre d'une tarification incitative ou d'une information individuelle](#)

THEME : Mise en œuvre d'une tarification incitative ou d'une information individuelle sur l'usage

Poste de dépenses : équipements / Investissements

Dépenses	Acquisition, crédit-bail ou location	Si location, durée (en mois)	Coût en €HT
Distribution/ marquage des contenants (pro uniquement)	Choisir une valeur		0,00 €
Distribution/ marquage des contenants (ménages uniquement)	Choisir une valeur		0,00 €
<i>Autres dépenses à préciser</i>	Choisir une valeur		0,00 €
Catégories de dépenses à reporter >>	Equipements/investissements : Équipements process		0,00 €
Camions	Choisir une valeur		0,00 €
<i>Autres dépenses à préciser</i>	Choisir une valeur		0,00 €
Catégories de dépenses à reporter >>	Equipements/investissements : Équipements de transport		0,00 €
Formation (à la mise en place)	Choisir une valeur		0,00 €
Sensibilisation (à la mise en place)	Choisir une valeur		0,00 €
Communication (à la mise en place)	Choisir une valeur	230000€ - 36000€ > charges de personnel	194 000,00 €
Enquête de dotation des redevables	Choisir une valeur		200 000,00 €
Catégories de dépenses à reporter >>	Equipements/investissements : Formation et communication		394 000,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	Choisir une valeur		0,00 €
<i>Autres dépenses à préciser</i>	Choisir une valeur		0,00 €
Catégories de dépenses à reporter >>	Equipements/investissements : Ingénierie		0,00 €

Dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés)

Dépenses	% ETPT affecté à l'opération ou Mois/Homme ; Jour/Homme ; Heures/Homme	Coût unitaire	Coût en €
Personnel titulaire de la fonction publique	1 directeur (80% en 2022 et 2023 et 50% en 2024) 1 responsable de service (50% en 2022, 2023 et 2024) 1 agent de communication/distribution contenant (100% en 2023)	0,00 €	235 700,00 €
Personnel hors fonction publique		0,00 €	0,00 €
<i>Autres dépenses à préciser</i>		0,00 €	0,00 €
Catégories de dépenses à reporter >>	Dépenses directes de personnel		235 700,00 €
Au moment de la justification des dépenses, celles-ci peuvent être certifiées par un commissaire aux comptes, comptable public ou expert-comptable indépendant, dans le cas où ce recours est envisagé, merci d'indiquer le coût prévisionnel de cette certification			
Catégories de dépenses à reporter >>	Certification des dépenses		0,00 €

THEME : Investissements pour la mise en œuvre d'une tarification incitative ou d'une information individuelle

Poste de dépenses : équipements / Investissements

Dépenses	Acquisition, crédit-bail ou location	Si location, durée (en mois)	Coût en €HT
Aménagements - Voiries et tranchées	Choisir une valeur		0,00 €
<i>Autres dépenses à préciser</i>	Choisir une valeur		0,00 €
Catégories de dépenses à reporter >>	Equipements/investissements : Aménagements et constructions		0,00 €
Bennes	Choisir une valeur		0,00 €
<i>Autres dépenses à préciser</i>	Choisir une valeur		0,00 €
Catégories de dépenses à reporter >>	Equipements/investissements : Équipements de transport		0,00 €
fourniture de sacs transparents pour les ordures ménagères			184 000,00 €
Adaptation des bennes de collecte ou surcoût d'acquisition de bennes spécifiques	Choisir une valeur		0,00 €
Bacs /contenants / PAV (ménages uniquement)	Choisir une valeur		0,00 €

Bacs /contenants / PAV (pro uniquement)	Acquisition neuf	bacs pucés	93 000,00 €
Coûts liés à la mise en place de la télé-relève	Choisir une valeur		0,00 €
Pont bascule ou dispositif de pesée, contrôles d'accès...	Acquisition neuf	contrôle accès déchèteries + badges	165 000,00 €
Système de comptage (Capteurs, Compteurs ...)	Acquisition neuf	boîtier capteur	5 000,00 €
	Choisir une valeur		0,00 €
abris conteneur avec contrôle d'accès + badges	Acquisition neuf		650 000,00 €
Catégories de dépenses à reporter >>		Equipements/Investissements : Équipements process	913 000,00 €
Maîtrise d'œuvre (MOE) - prestation externe			0,00 €
Autres dépenses à préciser			0,00 €
Catégories de dépenses à reporter >>		Equipements/Investissements : Ingénierie	0,00 €
Logiciels de comptabilisation des bacs	Acquisition neuf		27 502,44 €
Logiciels de gestion, d'identification des usagers	Acquisition neuf		
application pour ménages (2be2tr)	Acquisition neuf		7 620,00 €
Catégories de dépenses à reporter >>		Equipements/Investissements : Logiciels et brevets	35 122,44 €

Dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés)

Dépenses	% ETPY affecté à l'opération ou Mois/Homme ; Jour/Homme ; Heures/Homme	Coût unitaire	Coût en €
Personnel titulaire de la fonction publique	Services comptabilité (1 agent 50% en 2022 et 3 agents à 100% en 2023 et 2024)	0,00 €	233 500,00 €
Personnel hors fonction publique		0,00 €	0,00 €
Maîtrise d'œuvre (MOE) - réalisée en interne		0,00 €	0,00 €
Autres dépenses à préciser		0,00 €	0,00 €
Catégories de dépenses à reporter >>		Dépenses directes de personnel	233 500,00 €
Au moment de la justification des dépenses, celles-ci peuvent être certifiées par un commissaire aux comptes, comptable public ou expert-comptable indépendant, dans le cas où ce recours est envisagé, merci d'indiquer le coût prévisionnel de cette certification			
Catégories de dépenses à reporter >>		Certification des dépenses	0,00 €



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeudi 31 Mars 2022**

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

8 AVR. 2022

et affichage le :

8 AVR. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement

Objet : Marché d'enquête de dotation des producteurs de déchets dans le cadre de la mise en place de la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative)

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPEU			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON				X	
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA				X	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON				X	
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	35	2	11	7	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			48		

M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 25 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2025

Vu la création de l'Intercom de la Vire au Noireau par fusion extension au 1^{er} janvier 2017, ainsi que ses statuts

Vu la cohabitation sur le territoire intercommunal de deux modes de financement du service public des déchets, tels que .

- REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) Incitative sur le territoire de Souleuvre-en-Bocage
- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur les territoires de Vire Normandie (+ redevance spéciale gérée par l'Intercom de la Vire au Noireau), pôle de proximité de Condé-en-Normandie (+ redevance spéciale gérée par le SIRTOM), pôle de proximité de Noues-de-Sienne et Valdallière (+ redevance spéciale gérée par le SIRTOM)

Vu la loi de finances pour 2019 qui prévoit notamment l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur les installations de stockage et traitement des déchets d'ici 2025 qui portera à cette échéance cette taxe à 65 € la tonne (enfouissement)

Vu l'article 218 de la Loi de Finances pour 2021 prolongeant de deux ans le régime dérogatoire accordé aux intercommunalités ayant fusionné, pour harmoniser le mode de financement du service public des déchets soit avant le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération n°7 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, sur le choix du mode de financement du service Déchets/Déchèteries, à savoir la redevance incitative (REOMi)

Il est proposé de passer un marché en procédure adaptée (MAPA), en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la réalisation d'une enquête de dotation des ménages dans le cadre de la mise en place de la REOMi.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1- Méthodologie déployée pour la réalisation de l'enquête	20.0 %
2.1- Moyens humains mis à disposition et moyens matériels dédiés	20.0 %
2.3- Planning proposé	10.0 %
2.4- Critère environnemental évalué en fonction des mesures et actions environnementales menées au sein de l'entreprise d'une part, et de l'approche environnementale déclinée par l'entreprise en vue de cette enquête d'autre part (optimisation logistique intégrée à la méthode de travail : déplacement, ...)	10.0 %

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 31 mars 2022, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer et ensuite à signer le marché d'enquête de dotation des ménages de l'Intercom de la Vire au Noireau ainsi que tous les documents afférents.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

7-8 AVR. 2022

et affichage le :

7-8 AVR. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement

Objet : Programme de recomposition bocagère à rôle hydraulique

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPU			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON				X	
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA				X	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON				X	
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	35	2	11	7	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			48		

Mme Valérie DESQUESNE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Depuis le début de l'année 2021, la commission « Grand et Petit Cycles de l'Eau » de l'Intercom de la Vire au Noireau et les techniciens du service « Gestion des Milieux Aquatiques » travaillent à la mise en place d'un programme de recomposition bocagère à rôle hydraulique. Un territoire pilote a été ciblé en mai 2021 pour lancer une dynamique sur cette thématique. Il se situe sur les communes de Sept-Frères et de Landelles et Coupigny sur près de 23 km². Une enveloppe financière a été définie pour les 3 années à venir dans le cadre de la signature du Contrat Eau et Climat, le 16 décembre 2021.

Un diagnostic du territoire pilote a été effectué en novembre et décembre 2021 sur près de 300 parcelles faisant l'objet d'un travail du sol (environ 50-60 fermes). Ce diagnostic a permis d'identifier les parcelles à risques et les secteurs où il serait judicieux de créer des talus bocagers pour maîtriser le ruissellement de l'eau et l'érosion des sols. Le 1^{er} retour montre que les exploitants sont intéressés et comprennent l'objectif.

Il faut retenir de ce diagnostic que 56% des parcelles diagnostiquées n'entraînent pas ou peu de problème de ruissellement de l'eau et d'érosion des sols. Par contre, 44% des parcelles peuvent occasionner des phénomènes parfois importants en fonction de l'intensité des pluies. C'est donc sur ces parcelles que des travaux devront être envisagés en priorité.

Les principes du programme de travaux sont présentés ci-dessous :

- Pour s'assurer de l'efficacité des travaux (rôle hydraulique), les haies bocagères seront créées sur des talus dans les points bas de parcelles agricoles faisant l'objet d'un travail du sol. Des entrées de champs pourront être déplacées si elles s'avèrent problématiques.
- Les parcelles en prairie n'étant pas concernées par ces travaux, il n'est pas nécessaire d'intégrer des prestations de pose de clôture le long des haies nouvellement créées.
- Les travaux ne sont pas obligatoires. Ils sont basés sur le volontariat et la concertation. Le technicien de l'Intercom de la Vire au Noireau rencontre un à un les agriculteurs du territoire pour leur proposer des aménagements dans les parcelles problématiques.
- Les travaux sont pris en charge financièrement par l'Intercom de la Vire au Noireau grâce au soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le montant des travaux pour les 3 années à venir est présenté ci-dessous. Il faut savoir qu'une tranche de travaux bocagers s'étale sur 2 années civiles. Les travaux de création de talus débutent en octobre de l'année n, pour se terminer au 31 mars de l'année n+1. Des travaux d'entretien des jeunes plantations sont effectués aux printemps de l'année n+1 et de l'année n+2.

		BUDGET - Intercom de la Vire au Noireau				TOTAL
		2022	2023	2024	2025	
Tranche 1 Période 2022-2023	Création de talus bocagers et d'entrées de champs	50 000 €	25 000 €			105 000 €
	Entretien des plantations (n+1 et n+2)		15 000 €	15 000 €		
Tranche 2 Période 2023-2024	Création de talus bocagers et d'entrées de champs		50 000 €	25 000 €		105 000 €
	Entretien des plantations (n+1 et n+2)			15 000 €	15 000 €	
Tranche 3 Période 2024-2025	Création de talus bocagers et d'entrées de champs			50 000 €	25 000 €	50 000 Euros (+ 12 000 Euros d'entretien 2026)
	Entretien des plantations (n+1 et n+2)				15 000 €	
TOTAL		50 000 €	90 000 €	105 000 €	55 000 Euros (+ 50 000 Euros de Tranche 4)	

Avec de telles enveloppes budgétaires, et suite à un estimatif du coût unitaire des travaux, il est envisageable de réaliser annuellement environ 5 600 mètres de talus bocagers et 6 entrées de champs.

Les travaux bocagers à rôle hydraulique sont financés à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Ainsi dans le but d'avoir des conventions financières avec l'AESN d'une durée d'environ 1 an (répartie sur 2 années civiles), le plan de financement serait le suivant :

	Plan de financement en Euros TTC		
	Agence de l'Eau Seine Normandie	Intercom de la Vire au Noireau	Budget total
	80%	20%	
Tranche 1 Période 2022-2023	72 000 €	18 000 €	90 000 €
Tranche 2 Période 2023-2024	84 000 €	21 000 €	105 000 €
Tranche 3 Période 2024-2025	84 000 €	21 000 €	105 000 €

Pour mettre en œuvre ce programme de reconstitution bocagère, une procédure de marché public doit être mise en œuvre. Le marché de travaux comporterait 2 lots :

- Lot n°1 : Création de talus et aménagement complémentaires,
- Lot n°2 : Fourniture et mise en place de plantations bocagères, paillage, protection et entretien

Les prestataires ciblés par le lot n°1 sont des entreprises de travaux publics ou d'aménagements paysagers en capacité de réaliser des travaux de terrassement dans des parcelles agricoles.

Les prestataires ciblés par le lot n°2 sont des entreprises spécialisés dans les travaux paysagers ou d'aménagement d'espaces naturels. Dans le but d'intégrer des critères sociaux à ce marché de travaux. Les membres de la commission « Grand et Petite Cycle de l'Eau » ont souhaité réserver ce second lot aux entreprises de l'économie sociales et solidaires.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché de travaux serait conclu pour une période d'un an renouvelable deux fois.

Ce marché de travaux avec maximum serait passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnerait lieu à l'émission de bons de commande. Ainsi, les montants maximums (en Euros Toute Taxe Comprise) de ce marché sont les suivants:

		Montant maximum par lot de travaux en Euros TTC (Pas de montant minimum)	
		Lot 1: Création de talus et aménagement complémentaires	Lot n°2 : Fourniture et mise en place de plantations bocagères, paillage, protection et entretien
Tranche 1 Période 2022-2023	Période initiale	60 000 €	60 000 €
Tranche 2 Période 2023-2024	Reconduction n°1	60 000 €	65 000 €
Tranche 3 Période 2024-2025	Reconduction n°2	60 000 €	65 000 €
TOTAL		180 000 €	190 000 €

Ne connaissant pas le coût unitaire des prestations, le montant maximum par lot a été légèrement surévalué pour pouvoir planter tous les talus créés. Ainsi, le montant total des travaux (Lot1+Lot2) ne devra pas dépasser le budget total mise à disposition pour chaque tranche.

Pour ce marché à procédure adaptée, les critères de notation de la consultation seraient les suivants :

- Prix=60%,
- Valeur technique : 30%,
- Critères environnementaux :5%,
- Délai d'intervention : 5%.

Lors de la réunion du 17 février 2022, les membres de la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » ont approuvé :

- Le diagnostic et les grands principes du programme de reconstitution bocagère à rôle hydraulique,
- Le plan de financement des travaux pour les 3 années à venir,
- Le lancement d'une consultation publique pour un marché de travaux d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois composé de 2 lots de travaux, avec les montants de travaux maximums et les critères de notation, tel que présenté ci-avant,
- Que la candidature pour le lot n°2 du présent marché de travaux soit réservée aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Ainsi, suivant les avis favorables de la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » réunie le 17 février 2022 et le Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver le programme de recomposition bocagère à rôle hydraulique et son plan de financement pour les 3 années à venir,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute les pièces nécessaires à la parfaite exécution de ce programme de recomposition bocagère à rôle hydraulique dont les conventions de travaux avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers pour la réalisation de ce programme de recomposition bocagère à rôle hydraulique et à signer tous les documents y afférents,
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation public nécessaire au choix des prestataires devant réaliser ces travaux, avec les critères de notation suivants pour les 2 lots de ce marché à procédure adaptée : Prix=60%, Valeur technique : 30%, Critères environnementales :5%, Délai d'intervention : 5% ; et à réserver aux entreprises ou associations de l'économie sociale et solidaire la candidature au Lot n°2 : « Fourniture et mise en place de plantations bocagères, paillage, protection et entretien ».
- D'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché de « Travaux d'aménagements bocagers à rôle hydraulique », ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce marché.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures.

Le Président,
 M. Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

8 AVR. 2022

et affichage le :

8 AVR. 2022

8^{ème} - Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : FREDON Normandie – Lutte contre le frelon asiatique – Signature de la convention 2022-2026

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPU			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON				X	
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA				X	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON				X	
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	35	2	11	7	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum					
En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)					
*En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			48		

Mme Catherine GOURNEY LECONTE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Depuis 2017, a été mise en œuvre la lutte collective contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire départemental, considérant le risque sanitaire engendré par cette espèce invasive.

Par le renouvellement de l'arrêté préfectoral du 7 février 2022, la Préfet du Calvados confie à la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) Normandie la mission d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

Dans ce cadre les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) sont sollicités pour financer la partie « animation » de ce dispositif. Cette adhésion permet aux communes de bénéficier de la participation du Conseil Départemental du Calvados et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Le montant de la participation pour cette part « animation » de la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant annuel de 6 776 € à partir de l'année 2022.

En 2021, 182 nids ont été détruits sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Suivant les avis favorables de la commission Transition Energétique réunie le 18 mars 2022 et du Bureau Communautaire réuni le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser d'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à ce dispositif pour les trois années à venir et par reconduction tacite pour les 2 suivantes, 2022 à 2026 (volet animation) ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention (jointe en annexe), étant précisé que les crédits correspondants sont été inscrits au budget primitif 2022, et qu'ils le seront annuellement pour les exercices 2023-2024-2025-2026.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES SUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

CONVENTION 2022-2023-2024-2025-2026

Convention N° LCFA-2022-007

Entre

La Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Le Président

D'une part,

et

FREDON Normandie, située 1 rue Léopold Sédar Senghor 14460 COLOMBELLES, représentée par son Président, Monsieur Denis ONFROY,

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les frelons asiatiques (*Vespa velutina*) sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture et la biodiversité que sur la santé humaine et la sécurité publique. C'est durant l'été et l'automne que les énormes colonies de frelon asiatique créent le plus de dégâts. En effet l'élevage des nymphes nécessite beaucoup de protéines et les frelons asiatiques les trouvent en capturant massivement les abeilles autour des ruches ainsi que beaucoup d'autres insectes sur les lieux de butinage. Ils s'attaquent également aux poissons sur les marchés en plein air.

Les risques sur la santé humaine sont essentiellement liés à la constitution de colonies dépassant plusieurs milliers d'individus à proximité des lieux fréquentés.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé et sécurité publique, il est proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental du 11 janvier 2022 et au renouvellement de l'Arrêté Préfectoral de lutte collective du 7 février 2022, FREDON Normandie est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.

La présente convention porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques, et de leur conduite à l'échelle du département du Calvados, pour trois années initiales, et reconduite sur deux années supplémentaires :

■ **Actions de sensibilisation, information et prévention :**

- Mise en place d'un plan de communication et d'information comprenant différents supports de communication et par toute forme de communication adaptée.
- Mise à jour régulière de la page internet dédiée à la connaissance des frelons asiatiques et des actions du programme départemental de lutte collective.
- Mise en place de réunions locales d'information, sensibilisation et prévention.
- Mise en place de lettres d'information régulières par mail auprès des collectivités.
- Accueil téléphonique, conseils accompagnement technique à destination du grand public, des communes et des services des communautés de communes
- Préparation et animation du Comité de Pilotage annuel

- **Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques :**
 - Création d'un réseau d'observation et de recensement des nids avec les collectivités.
 - Formation de référents locaux « frelons asiatiques » (notamment des apiculteurs et agents de collectivités).
 - Coordination et suivi du réseau de surveillance des nids de frelons asiatiques.

- **Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques :**
 - Mise en place d'actions d'information des apiculteurs, notamment via les réseaux apicoles, mise à disposition d'un kit de communication pour les manifestations.
 - Transfert de connaissances et de préconisations de lutte auprès des apiculteurs déclarés.

- **Gestion de destruction des nids de frelons asiatiques :**
 - Optimisation et coordination du portail internet de signalement et gestion des nids de frelons asiatiques (frelonasiatique14.fr), et comprenant notamment un accès propre à chaque commune (durant la période de destruction des nids), lui permettant de signaler les nids, consulter la liste des nids de sa commune et suivre l'état d'avancement des destructions de nids, et un accès propre à chaque communauté de communes lui permettant de consulter ces informations.
 - Mise à jour de la stratégie de destruction des nids de frelons asiatiques par la lutte collective.
 - Mise à jour du cahier des charges des bonnes pratiques à destination des opérateurs professionnels agréés.
 - Recensement et sélection d'opérateurs professionnels agréés pour la destruction de nids de frelons asiatiques, et vérification du respect du cahier des charges et d'une charte de bonnes pratiques par des audits.
 - Synthèse des propositions d'offres de destruction des nids des opérateurs sélectionnés et transfert de ces offres aux collectivités, afin que ces dernières puissent choisir les opérateurs pour leur territoire respectif.
 - Déclenchement, coordination et suivi de la procédure de destruction des nids de frelons asiatiques.
 - Gestion des interventions des entreprises par la FREDON.
 - Analyse, suivi, bilan des travaux et vulgarisation.

Toutes ces opérations seront menées uniquement dans les communes des EPCI favorablement engagées dans ces travaux en signant la présente convention. De plus, elles bénéficieront de la participation du Conseil Départemental du Calvados et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

ARTICLE 2 - DUREE.

La présente convention est valable pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Sans résiliation, elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction pour deux années supplémentaires soit jusqu'à fin 2026.

ARTICLE 3 – MONTANT.

Le montant de la participation de la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant annuel de 6776 € à partir de l'année 2022. Ce montant a été calculé en fonction des surfaces communales et du nombre d'habitants par commune, pour tout le territoire de la communauté de communes.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Par avenant à la présente, les parties pourront, sur proposition de l'une, de l'autre ou du Comité de pilotage réuni en début d'année civile, modifier ou compléter la présente convention annuellement. Ces avenants devront être signés par les deux parties et seront intégrés à la présente convention. Ils seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties sera habilitée à résilier le présent contrat au cas où l'autre partie ne remplirait pas une ou plusieurs obligations contenues dans les différentes clauses. Ladite résiliation ne prendra effet que trois (3) mois après que la partie plaignante aura envoyé une lettre recommandée (avec accusé de réception) expliquant les raisons de sa plainte, à moins que la partie en défaut n'ait entre-temps rempli ses obligations ou présenté une preuve que sa défaillance à une obligation ci-dessus est due à un cas de force majeure ou à une autre cause indépendante de la volonté de ladite partie.

L'usage dudit droit à résiliation ne dispense pas la partie en défaut de son devoir de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective, sous réserve de tout dommage enduré par la partie plaignante par suite de la résiliation prématurée du contrat.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de litiges dans l'exécution des obligations de la convention, les partenaires signataires s'efforceront de résoudre le litige à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Caen sont seuls compétents.

Fait à Colombelles, le / / 2022

Le Président de FREDON Normandie

Denis ONFROY

Le Président de la Communauté de communes de
Intercom de la Vire au Noireau

Marc ANDREU SABATER

Annexe : Liste des membres du COPIL

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados
Monsieur le Président de FREDON Normandie
Monsieur le directeur de la DDPP
Monsieur le directeur de la DDTM
Monsieur le directeur de la DRAAF Normandie
Madame la référente territoriale de l'Agence Régionale de Santé
Monsieur le Président de l'Abeille Normande du Calvados
Monsieur le Président de la confédération des apiculteurs du Calvados
Monsieur le Président du GDS du Calvados
Monsieur le Président du GDSA du Calvados
Monsieur le Président de l'Union Amicale des Maires du Calvados
Monsieur le Président de la communauté urbaine de Caen la mer
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie
Monsieur le Président de la communauté de communes de Bayeux Intercom
Monsieur le Président de la communauté de communes de Terre d'Auge
Monsieur le Président de la communauté de communes de Cœur Côte Fleurie
Monsieur le Président de la communauté de communes de Cœur de Nacre
Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Falaise
Monsieur le Président de la communauté de communes de Val es Dunes
Monsieur le Président de la communauté de communes de Pré Bocage Intercom
Monsieur le Président de la communauté de communes de Seullès Terre et Mer
Monsieur le Président de la communauté de communes de Normandie Cabourg Pays d'Auge
Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau
Monsieur le Président de la communauté de communes d'Isigny Omaha Intercom
Monsieur le Président de la communauté de communes de Cingal Suisse Normande
Monsieur le Président de la communauté de communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon
Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays d'Honfleur Beuzeville



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

L-8 AVR. 2022

et affichage le :

L-8 AVR. 2022

7 - Finances Locales
7.5 - Subventions

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Entretien des circuits de qualité : Demande de subvention au Conseil Départemental du Calvados pour l'année 2022

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPE			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON				X	
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA				X	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON				X	
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	35	2	11	7	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			48		

Mme Catherine GOURNEY LECONTE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la randonnée, le Département du Calvados accompagne financièrement l'entretien des circuits qualité à hauteur de 40% de la dépense éligible, plafonnée à 400 €/km.

Une convention triennale avait été signée, le 31 décembre 2019, entre l'Intercom et le Département pour le financement des travaux d'entretien des chemins de qualité.

L'Intercom souhaite solliciter le Département du Calvados pour bénéficier d'une nouvelle subvention à ce titre, pour la période 2022-2024, en prenant en compte le nouveau marché d'entretien des chemins de randonnée pour la période 2022-2024 (cf. délibération du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau n°D2022-2-2-9 du 24 février 2022).

Une demande de démarrage anticipé des travaux sera transmise au Département afin que les travaux puissent démarrer en fonction des modalités prévues au marché.

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados, et d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter cette subvention,
- d'habiliter M. le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle avec le Département du Calvados et tous les documents afférents à cette délibération.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeudi 31 Mars 2022**

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

[- 8 AVR. 2022

et affichage le :

[- 8 AVR. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.7 - Transports

Objet : Mobilité : Délégation de Service Public (DSP) Transport – signature d'un avenant avec les Voyages Robert afin de formaliser la mise/ou remise en service d'arrêts de transport scolaire sur le territoire de Vire Normandie

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPE			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON				X	
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA				X	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON				X	
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	35	2	11	7	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			37		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			48		

M. Guy VELANY donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Pour répondre à un certain nombre de demandes de familles en matière de transport scolaire émises depuis la rentrée de septembre 2021, les membres de la Commission Mobilité Cit'ergie Transition Ecologique et Energétique de Vire Normandie après concertation avec les communes déléguées et le transporteur Voyages ROBERT, ont émis un avis favorable à la mise/ou remise en service d'arrêts de transport scolaire sur le territoire de Vire Normandie :

N° de Circuit/Commune déléguée desservie (P = Primaire) (S= Secondaire)	Nom de l'arrêt (création ou remise en service) et date d'effet	Motif	Incidence (s) sur le contrat de Délégation de Service Public signé avec Voyages ROBERT
N° 10S (Maisoncelles la Jourdan)	La Caucessière - à compter du 15 novembre 2021	Permettre à des lycéens qui empruntent le ramassage de 18 heures le soir de descendre à cet arrêt où ils ont été pris en charge de matin par le bus du circuit 7S	Pas d'incidence financière, le bus passe devant
N° 2S (Vire-Saint-Martin de Tallevende)	Création d'un arrêt au lieudit La Florie sur RD 185 – à compter du 8 novembre 2021	Supprimer le cheminement d'élèves sur la route (Axe Vire-Le Mesnil-Clinchamps)	(1) Allongement du circuit journalier d'un kilomètre (estimé à 177 km pour une année scolaire pleine sur base 177 jours de classe) mais sans incidence financière Déplacement d'un autre arrêt du fait de la modification du circuit opérée
N°1 S (Coulonces-Campagnolles)	Desserte d'un arrêt au lieudit La Bastière sur la RD 295 – à compter du 31 janvier 2022	Supprimer le cheminement d'une élève sur la RD 295 (Axe Etouvy-La Champagne)	Pas d'incidence financière, le bus passe devant
N° 8S (Vaudry)	Desserte d'un arrêt au lieu La Rairie – à compter du 21 février 2022	Supprimer le cheminement délicat d'une élève jusqu'à l'arrêt le plus proche (Montisenger)	Pas d'incidence financière, le bus passe devant
N° 5S (Saint-Germain de Tallevende La Lande Vaumont)	Déplacement sur la RD 76 de 100 mètres en amont d'un arrêt en veille dénommé La Planche	Supprimer sur la RD 76 (Axe Vire-Gathemo) le cheminement d'une collégienne qui entre en 6 ^{ème} à la rentrée de septembre 2022	Pas d'incidence financière, le bus passe devant

(1) Calcul incidence financière selon les articles 5.4 du contrat de DSP : une variation annuelle du kilométrage commercial de référence inférieure à 2% et ne nécessitant pas de véhicule supplémentaire, ne modifie par le montant de la contribution forfaitaire versée par la Commune de Vire Normandie.

Suivant les avis favorables de la commission Transition Energétique réunie le 18 mars 2022 et du Bureau Communautaire réuni le 21 mars 2022, il est proposé au Bureau communautaire :

- d'autoriser la signature par M. le Président, ou son représentant, d'un avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public en cours avec les Voyages ROBERT afin de valider les adaptations de dessertes scolaires ci-dessus, étant précisé que celles-ci n'auront aucune incidence financière sur le contrat.

- d'autoriser la signature par M. le Président, ou son représentant, de tout avenant à intervenir au cours de la délégation de service public n'ayant aucune incidence financière sur le contrat.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 11
 Nombre de membres excusés : 7
 Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
 25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

[- 8 AVR. 2022

et affichage le :

[- 8 AVR. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes
 8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

Objet : Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever) – Versement de subventions

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X : Mme Valérie DESQUESNE	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPU			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON				X	
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA				X	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON				X	
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	35	2	11	7	6
Nombre de Membres en exercice		61			
Nombre de conseillers présents		37			
Quorum					
En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)		21			
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)					
*En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)		48			

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'ANAH dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Saint-Sever dit « Habiter Mieux ». La convention annuelle a donc été prolongée pour l'année 2022.

Dans le cadre de ce protocole, des demandes de subvention ont été adressées à l'Intercom de la Vire au Noireau, suite à la constitution de dossier de demande de subvention par l'animateur du protocole : le CDHAT. Des demandes de paiement suite à la fin des travaux ont été adressées également.

Les dossiers sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Occupant ou Bailleur	Ville de résidence du propriétaire	N° ANAH	Nature des Travaux	Demande	Somme
PO	Saint Sever	14013931	Travaux de sortie de précarité énergétique	Paiement	500 €
PO	Courson	14013931	Travaux de sortie de précarité énergétique	Paiement	500 €
PO	Champ du Boul	14013526	Travaux de sortie de précarité énergétique	Paiement	250€
PO	Saint Sever	14013864	Travaux de sortie de précarité énergétique	Paiement	500€
PO	Saint Sever	14014571	Travaux de sortie de précarité énergétique	Subvention	500 €
PO	St Aubin des bois	1414513	Travaux de sortie de précarité énergétique	Subvention	250 €
PO	Pont Bellanger	1414575	Travaux de sortie de précarité énergétique	Subvention	500 €

Les crédits sont ouverts à l'article 20422 du budget principal de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 15 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le versement de ces subventions pour un montant total de 3 000 €.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER




COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 11
 Nombre de membres excusés : 7
 Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
 25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

1-8 AVR. 2022

et affichage le :

8 AVR. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes
 8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du pôle de proximité de Condé
 - Versement de subventions

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPU			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON				X	
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA				X	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON				X	
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	35	2	11	7	6
Nombre de Membres en exercice		61			
Nombre de conseillers présents		37			
Quorum					
En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)		21			
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)					
*En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)		48			

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Les élus de l'Intercom de la Vire au Noireau ont voulu encourager la rénovation de l'habitat ancien par la mise en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de 2015 à 2018. Au vu de la dynamique engagée, ils ont souhaité prolonger ce dispositif de 2 années supplémentaires de décembre 2018 à fin novembre 2020.

Les dossiers déposés avant la fin novembre 2020 sont en cours et le versement des subventions peut être demandé après cette date sous condition que les travaux soient bien achevés.

A ce titre, la commission « Urbanisme et Habitat » a donné un avis favorable au versement de deux subventions d'un montant de 1 000 €, pour deux logements situés à Condé-sur-Noireau, qui concernent deux propriétaires occupants

Propriétaire	VILLE DE RESIDENCE DU PROPRIETAIRE	N° ANAH	Nature des Travaux	DEMANDE DE PAIEMENT	SOMME
Occupant	PROUSSY – Condé en Normandie	140 135 13	Précarité Energétique	X	1 000 €
Occupant	CONDE SUR Noireau – Condé en Normandie	140 135 43	Précarité Energétique	X	1 000 €

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 15 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser le versement des deux primes visées ci-dessus, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH,
- dire que la dépense d'un montant total de 2 000 € sera imputée au compte n°20422.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 41
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 11
 Nombre de membres excusés : 3
 Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
 25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

[-8 AVR. 2022

et affichage le :

[-8 AVR. 2022

1 - Commande Publique
 1.1 - Marchés Publics

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Mission de gestion locative des Pôles de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) de Vire Normandie et Condé-en-Normandie

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH					X
Mme Najat LEMERAY				X : Mme Valérie DESQUESNE	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPU			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN			X : Mme Sandrine SAMSON		
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS			X : Mme Annick ALLAIN		
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	39	2	11	3	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			41		
Quorum					
En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)					
*En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			52		

La présente délibération a été examinée par les membres du Conseil communautaire entre les délibérations n°8 et 9 inscrites à l'ordre du jour.

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'Intercom de la Vire au Noireau est désormais propriétaire des Pôles de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) de Vire Normandie et Condé-en-Normandie. Leur gestion est différenciée. Le PSLA de Condé-en-Normandie est géré en régie. La gestion du PSLA de Vire Normandie a été déléguée en 2018 à la SCET (Services Conseil Expertises et Territoires).

Afin d'unifier la gestion des deux PSLA et de sécuriser les baux, il est envisagé de confier la gestion locative (hors recouvrement des loyers) des PSLA à un opérateur économique pour une durée de 3 ans renouvelable une fois 3 ans soit un maximum de 6 ans.

Il est proposé au Conseil communautaire de lancer une consultation selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres seraient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0
2-Valeur technique	55.0
2.1-Méthodologie d'exécution des prestations, services proposés, pertinence et qualité du bail proposé	30.0
2.2-Moyens humains mis à disposition (nombre, compétence, expérience en baux professionnels notamment en gestion locative de professionnels de santé, organisation de l'équipe, ...)	25.0

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer la consultation ;
- D'approuver les modalités de passation du marché de gestion locative des PSLA de Vire Normandie et Condé en Normandie
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures.

Le Président,
 M. Marc ANDREU SABATER